



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des
soumissions Travaux publics et Services
gouvernementaux Canada

See herein for bid submission
instructions/
Voir la présente pour les
instructions sur la présentation
d'une soumission

NA
Ontario

**Request For a Standing Offer
Demande d'offre à commandes**

National Individual Standing Offer (NISO)

Offre à commandes individuelle nationale (OCIN)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and
Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer
on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et
Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente,
une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés
énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services / Travaux publics
et services gouvernementaux
Kingston Procurement
Des Acquisitions Kingston
86 Clarence Street, 2nd floor
Kingston
Ontario
K7L 1X3

Title - Sujet Centre d'entraînement tactique	
Solicitation No. - N° de l'invitation W6399-21J404/A	Date 2020-11-30
Client Reference No. - N° de référence du client W6399-21-J404	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$KIN-940-8207
File No. - N° de dossier KIN-0-54135 (940)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Eastern Standard Time EST on - le 2021-01-11 Heure Normale du l'Est HNE	
Delivery Required - Livraison exigée See Herein – Voir ci-inclus	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Davis, Renee	Buyer Id - Id de l'acheteur kin940
Telephone No. - N° de téléphone (343)550-7805 ()	FAX No. - N° de FAX (613)545-8067
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Department of National Defence	
Security - Sécurité This request for a Standing Offer includes provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes comprend des dispositions en matière de sécurité.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
1.1 INTRODUCTION.....	3
1.2 SOMMAIRE	3
1.3 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	4
1.4 COMPTE RENDU.....	4
1.5 SERVICE CONNEXION POSTEL.....	4
1.6 PROCESSUS DE CONFORMITÉ DES OFFRES EN PHASES	4
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS	5
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	5
2.2 PRÉSENTATION DES OFFRES.....	5
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE	5
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES	7
2.5 LOIS APPLICABLES	7
2.6 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS	7
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	9
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	9
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	10
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	10
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	16
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	17
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE	17
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	17
PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES	19
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	19
PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	20
A. OFFRE À COMMANDES	20
7.1 OFFRE.....	20
7.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	20
7.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	20
7.4 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES	21
7.5 RESPONSABLES.....	21
7.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHES CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	22
7.7 UTILISATEURS DÉSIGNÉS	22
7.8 INSTRUMENT DE COMMANDE	22
7.9 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES	23
7.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	23
7.11 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	23
7.12 LOIS APPLICABLES	24
7.13 ENTENTE DE NON-DIVULGATION.....	24

7.14	TRANSITION VERS UNE SOLUTION D'ACHATS ÉLECTRONIQUES (SAE).....	24
B.	CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	25
7.1	ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	25
7.2	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	25
7.3	DURÉE DU CONTRAT	25
7.4	DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	25
7.5	PAIEMENT	25
7.6	INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION.....	26
7.7	EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	26
7.8	INSPECTION ET ACCEPTATION	26
7.9	RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	27
ANNEXE « A »	28	
	ÉNONCÉ DES TRAVAUX	28
APPENDICE 1 DE L'ANNEXE « A »	42	
	EXIGENCES NORMALISÉES EN MATIÈRE DE REPAS.....	42
APPENDICE 2 DE L'ANNEXE « A »	44	
	PORTIONS NORMALISÉES PAR REPAS	44
APPENDICE 3 DE L'ANNEXE « A »	46	
	APPROVISIONNEMENT EN NOURRITURE	46
ANNEXE « B »	48	
	BASE DE PAIEMENT	48
ANNEXE « C »	56	
	LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	56
ANNEXE « D » DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES	59	
	INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE.....	59
ANNEXE « E ».....	60	
	EXIGENCES EN MATIÈRE DE RAPPORTS POUR L'OFFRE À COMMANDES	60
ANNEXE « F ».....	61	
	ENTENTE DE NON-DIVULGATION	61

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances : comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et |
| Partie 7 | 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent : |
| | 7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables; |
| | 7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes. |

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, Liste de contrôle des exigences de sécurité, les instruments de paiement électronique, les Exigences en matière de rapports pour l'offre à commandes, et l'accord de non-divulgateion.

1.2 Sommaire

- 1.2.1 Le ministère de la Défense nationale (MDN) a besoin de fournir des services d'entraînement à la mobilité tactique et collective, selon les besoins. L'entrepreneur doit fournir des installations d'entraînement, y compris des logements, des champs de tir à longue portée et du personnel de soutien, tous spécialisés dans l'entraînement à la mobilité tactique et collective, afin de permettre aux membres des Forces armées canadiennes (FAC) de pratiquer et de maintenir les compétences nécessaires et de fonctionner en toute sécurité au quotidien pendant le déploiement.

L'intention de l'État est d'émettre une offre à commandes individuelle et nationale (OCIN) pour répondre à cette exigence.

La période de passation des commandes subséquentes à l'offre à commandes commencera à partir de l'émission de l'offre à commandes jusqu'au 2022-12-31, avec l'option irrévocable de prolonger la durée de l'offre à commandes de trois (3) périodes additionnelles d'un an.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6399-21J404/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W6399-21-J404

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
KIN-0-54135

Buyer ID - Id de l'acheteur
kin940
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

1.2.2 Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

1.3 Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 6 – Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances; et la Partie 7 – Offre à commandes et clauses du contrat subséquent. Pour de plus amples renseignements sur les enquêtes de sécurité sur le personnel et les organismes, les offrants devraient consulter le site Web du [Programme de sécurité des contrats](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html>.)

1.4 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.5 Service Connexion postel

Cette DOC exige que les offrants utilisent le service Connexion postel fourni par la Société canadienne des postes pour transmettre leurs offres par voie électronique. Les offrants doivent consulter la partie 2 de la DOC intitulée Instructions à l'intention des offrants et la partie 3 de la DOC intitulée Instructions pour la préparation des offres, pour obtenir de plus amples renseignements sur l'utilisation de cette méthode.

1.6 Processus de conformité des offres en phases

Le Processus de conformité des offres en phases (PCOP) s'applique à ce besoin.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6399-21J404/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W6399-21-J404

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
KIN-0-54135

Buyer ID - Id de l'acheteur
kin940
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans *le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat)* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006](#) (2020-05-28), Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2006](#), Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 150 jours

2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date et à l'heure indiquées à la page 1 de la DOC. Les offrants doivent acheminer leur offre à l'endroit suivant :

Unité de réception des soumissions de la région de l'Ontario de TPSGC

Seules les offres transmises à l'aide du service Connexion postal seront acceptées. L'offrant doit envoyer un courriel pour demander d'ouvrir une conversation Connexion postal à l'adresse suivante: TPSGC.oreceptiondessoumissions-orbidreceiving.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Remarque : Les offres ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postal, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées [2006](#), ou pour envoyer des offres au moyen d'un message Connexion postal si l'offrant utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postal.

Il incombe à l'offrant de s'assurer que la demande d'ouverture de conversation Connexion postal est envoyée à l'adresse électronique ci-dessus au moins six jours avant la date de clôture de la demande d'offre à commandes.

En raison du caractère de la demande d'offre à commandes, les offres transmises par télécopieur ou sur papier à TPSGC ne seront pas acceptées.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6399-21J404/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W6399-21-J404

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
KIN-0-54135

Buyer ID - Id de l'acheteur
kin940
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

des anciens fonctionnaires, les offerants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

Définitions

Pour les fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a) un individu;
- b) un individu qui s'est incorporé;
- c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#) L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offerants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6399-21J404/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W6399-21-J404

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
KIN-0-54135

Buyer ID - Id de l'acheteur
kin940
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c) la date de la cessation d'emploi;
- d) le montant du paiement forfaitaire;
- e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g) nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2.4 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.5 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

2.6 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les offrants potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6399-21J404/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W6399-21-J404

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
KIN-0-54135

Buyer ID - Id de l'acheteur
kin940
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

(b) Le Canada invite les offrants à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :

- Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
- Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)

(c) Les offrants devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les offrants devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6399-21J404/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W6399-21-J404

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
KIN-0-54135

Buyer ID - Id de l'acheteur
kin940
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

L'offrant doit envoyer son offre par voie électronique conformément à l'article 08 des instructions uniformisées 2006. Le système Connexion postal a une limite de 1 Go par message individuel affiché et une limite de 20 Go par conversation.

L'offre doit être présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Offre technique
Section I : Offre financière
Section II : Attestations

En raison du caractère de la DOC, les offres transmises par télécopieur ou sur papier ne seront pas acceptées.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement.

3.1.1 Paiement électronique de factures - offre

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « D » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « D » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.
- c) Le Canada appliquera le Processus de conformité des offres en phases (PCOP) décrit ci-dessous.

4.1.1 Processus de conformité des offres en phases

4.1.1.1 (19-07-2018) Généralités

- (a) Pour ce besoin, le Canada applique le PCOP tel que décrit ci-dessous.
- (b) Nonobstant tout examen par le Canada aux phases I ou II du Processus, les offrants sont et demeureront les seuls et uniques responsables de l'exactitude, de l'uniformité et de l'exhaustivité de leurs offres, et le Canada n'assume, en vertu de cet examen, aucune obligation ni de responsabilité envers les offrant de relever, en tout ou en partie, toute erreur ou toute omission, dans l'offre ou en réponse à toute communication provenant d'un offrant.

LE OFFRANT RECONNAÎT QUE LES EXAMENS LORS DES PHASES I ET II DU PRÉSENT PROCESSUS NE SONT QUE PRÉLIMINAIRES ET N'EMPÊCHENT PAS QU'UNE OFFRE SOIT NÉANMOINS JUGÉE NON RECEVABLE À LA PHASE III, ET CE, MÊME POUR LES EXIGENCES OBLIGATOIRES QUI ONT FAIT L'OBJET D'UN EXAMEN AUX PHASES I OU II, ET MÊME SI LA OFFRE AURAIT ÉTÉ JUGÉE RECEVABLE À UNE PHASE ANTÉRIEURE. LE CANADA PEUT DÉTERMINER À SA DISCRÉTION QU'UNE OFFRE NE RÉPOND PAS À UNE EXIGENCE OBLIGATOIRE À N'IMPORTE QUELLE DE CES PHASES. L'OFFRANT RECONNAÎT ÉGALEMENT QUE MALGRÉ LE FAIT QU'IL AIT FOURNI UNE RÉPONSE À UN AVIS OU À UN RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ (REC) (TEL QUE CES TERMES SONT DÉFINIS PLUS BAS) QU'IL EST POSSIBLE QUE CETTE RÉPONSE NE SUFFISE PAS POUR QUE SA OFFRE SOIT JUGÉE CONFORME AUX AUTRES EXIGENCES OBLIGATOIRES.

- (c) Le Canada peut, à sa propre discrétion et à tout moment, demander et recevoir de l'information de la part du l'offrant afin de corriger des erreurs ou des lacunes administratives dans sa l'offre, et cette nouvelle information fera partie intégrante de sa offre. Ces erreurs pourraient être, entre autres : une signature absente; une case non cochée dans un formulaire; une erreur de forme; l'omission d'un accusé de réception, du numéro d'entreprise d'approvisionnement ou même les coordonnées des personnes-ressources, c'est-à-dire leurs noms, leurs adresses et les numéros de téléphone; ou encore des erreurs d'inattention dans les calculs ou dans les nombres, et des erreurs qui n'affectent en rien les montants que le offrant a indiqué pour le prix ou pour tout composant du prix. Ainsi, le Canada a le droit de demander ou de recevoir toute information après la date de clôture de l'invitation à offrant uniquement lorsque l'invitation à offrant permet ce droit expressément. L'offrant disposera alors d'un délai indiqué pour fournir l'information requise. Toute information fournie hors délais sera refusée.
- (d) Le PCOP ne limite pas les droits du Canada en vertu du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) (SACC) 2006 (2020-05-28), Instructions uniformisées – demande d'offres à commandes - biens ou services –, ni le droit du Canada de demander ou d'accepter toute information pendant la période de offre ou après la clôture de cette dernière, lorsque la demande de offre confère expressément ce droit au Canada, ou dans les circonstances décrites au paragraphe (c).

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6399-21J404/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W6399-21-J404

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
KIN-0-54135

Buyer ID - Id de l'acheteur
kin940
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- (e) Le Canada enverra un Avis ou un REC selon la méthode de son choix et à sa discrétion absolue. L'offrant doit soumettre sa réponse par la méthode stipulée dans l'Avis ou le REC. Les réponses sont réputées avoir été reçues par le Canada à la date et à l'heure qu'elles ont été livrées au Canada par la méthode indiquée dans l'Avis ou le REC et à l'adresse qui y figure. Un courriel de réponse autorisé dans l'Avis ou le REC est réputé reçu par le Canada à la date et à l'heure auxquelles il a été reçu dans la boîte de réception de l'adresse électronique indiquée dans l'Avis ou le REC. Un Avis, ou un REC, envoyé par le Canada au offrant à l'adresse fournie par celui-ci dans la offre ou après l'envoi de celle-ci est réputé avoir été reçu par le offrant à la date à laquelle il a été envoyé par le Canada. Le Canada n'assume aucune responsabilité envers les offrant pour les offre retardataires, peu importe la cause.

4.1.1.2 (13-03-2018)

Phase I: Offre financière:

- (a) Après la date et l'heure de clôture de cette demande d'offres, le Canada examinera l'offre pour déterminer si elle comporte une offre financière et si celle-ci contient toute l'information demandée par la demande d'offre. L'examen par le Canada à la phase I se limitera à déterminer s'il y manque des informations exigées par la demande d'offres à l'offre financière. Cet examen n'évaluera pas si l'offre financière répond à toute norme ou si elle est conforme à toutes les exigences de la demande.
- (b) L'examen par le Canada durant la phase I sera effectué par des fonctionnaires du ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada.
- (c) Si le Canada détermine, selon sa discrétion absolue, qu'il n'y a pas de offres financière ou qu'il manque toutes les informations demandées dans la offre financière, la offre sera alors jugée non recevable et sera rejetée.
- (d) Pour les offres autres que celles décrites au paragraphe (c), Canada enverra un avis écrit l'offrant (« Avis ») identifiant où l'offre financière manque d'informations. Un offrant dont l'offre financière a été jugée recevable selon les exigences examinées lors de la phase I ne recevra pas d'Avis. De tels offrants n'auront pas le droit de soumettre de l'information supplémentaire relativement à leur offre financière.
- (e) Les offrants qui ont reçu un Avis bénéficieront d'un délai indiqué dans l'Avis (la « période de grâce ») pour redresser les points indiqués dans l'Avis en fournissant au Canada, par écrit, l'information supplémentaire ou une clarification en réponse à l'Avis. Les réponses reçues après la fin de la période de grâce ne seront pas prises en considération par le Canada sauf dans les circonstances et conditions stipulées expressément dans l'avis.
- (f) Dans sa réponse à l'Avis, le offrant n'aura le droit de redresser que la partie de sa offre financière indiquée dans l'Avis. Par exemple, lorsque l'Avis indique qu'un élément a été laissé en blanc, seule l'information manquante pourra ainsi être ajoutée à la offre financière, excepté dans les cas où l'ajout de cette information entraînera nécessairement la modification des calculs qui ont déjà été présentés dans l'offre financière (p. ex. le calcul visant à déterminer le prix total). Les rajustements nécessaires devront alors être mis en évidence par l'offrant et seuls ces rajustements pourront être effectués. Toutes les informations fournies doivent satisfaire aux exigences de la demande d'offres.
- (g) Toute autre modification apportée à l'offre financière soumise par l'offrant sera considérée comme une nouvelle information et sera rejetée. Aucun changement ne sera autorisé à une quelconque autre section de la offre du l'offrant. L'intégralité de l'information soumise conformément aux exigences de cette demande de offres en réponse à l'Avis remplacera **uniquement** la partie de la offres financière originale telle qu'autorisée ci-dessus et sera utilisée pour le reste du processus d'évaluation des offre.
- (h) Le Canada déterminera si l'offre financière est recevable pour les exigences examinées à la phase I, en

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6399-21J404/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W6399-21-J404

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
KIN-0-54135

Buyer ID - Id de l'acheteur
kin940
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

tenant compte de l'information supplémentaire ou de la clarification fournie par l'offrant conformément à la présente section. Si la offre financière n'est pas jugée recevable au regard des exigences examinées à la phase I à la satisfaction du Canada, la offre financière sera jugée non recevable et rejetée.

- (i) Seules les offres jugées recevables conformément aux exigences examinées à la phase I à la satisfaction du Canada seront examinées à la phase II.

4.1.1.3 (13-03-2018) Phase II : Offre technique

- (a) L'examen par le Canada au cours de la phase II se limitera à une évaluation de l'offre technique afin de vérifier si l'offrant a respecté toutes les exigences obligatoires d'admissibilité. Cet examen n'évalue pas si l'offre technique répond à une norme ou répond à toutes les exigences de l'offre. Les exigences obligatoires d'admissibilité sont les critères techniques obligatoires tels qu'ainsi décrits dans la présente demande de offre comme faisant partie du Processus de conformité des offres en phases. Les critères techniques obligatoires qui ne sont pas identifiés dans la demande d'offre comme faisant partie du PCSP ne seront pas évalués avant la phase III.
- (b) Le Canada enverra un avis écrit l'offrant REC précisant les exigences obligatoires d'admissibilité que l'offre n'a pas respectée. Un offrant dont la offre a été jugée recevable au regard des exigences examinées au cours de la phase II recevra un REC qui précisera que son offre a été jugée recevable au regard des exigences examinées au cours de la phase II. L'offrant en question ne sera pas autorisé à soumettre des informations supplémentaires en réponse au REC.
- (c) Le offrant disposera de la période de temps précisée dans le REC (« période de grâce ») pour remédier à l'omission de répondre à l'une ou l'autre des exigences obligatoires d'admissibilité inscrites dans le REC en fournissant au Canada, par écrit, des informations supplémentaires ou des clarifications en réponse au REC. Les réponses reçues après la fin de la période de grâce ne seront pas prises en considération par le Canada sauf, dans les circonstances et conditions expressément prévues par le REC.
- (d) La réponse du l'offrant doit adresser uniquement les exigences obligatoires d'admissibilité énumérées dans le rapport d'évaluation de conformité (REC) et considérées comme non accomplies, et doit inclure uniquement les renseignements nécessaires pour ainsi se conformer aux exigences. Toutefois, dans le cas où une réponse aux exigences obligatoires d'admissibilité énumérées dans le REC entraînera nécessairement la modification d'autres renseignements qui sont déjà présents dans l'offre, les rajustements nécessaires devront être mis en évidence par l'offrant. La réponse au REC ne doit pas inclure de changement à l'offre financière. Toute autre information supplémentaire qui n'est pas requise pour se conformer aux exigences ne sera pas prise en considération par le Canada.
- (e) La réponse du offrant au REC devra spécifier, pour chaque cas, l'exigence obligatoire d'admissibilité du REC à laquelle elle répond, notamment en identifiant le changement effectué dans la section correspondante de la offre initiale, et en identifiant dans la s offre initiale les modifications nécessaires qui en découlent. Pour chaque modification découlant de la réponse aux exigences obligatoires d'admissibilité énumérées dans le REC, l'offrant doit expliquer pourquoi une telle modification est nécessaire. Il n'incombe pas au Canada de réviser la offre du offrant; il incombe plutôt au offrant d'assumer les conséquences si sa réponse au REC n'est pas effectuée conformément au présent paragraphe. Toutes les informations fournies doivent satisfaire aux exigences de la demande de l'offre.
- (f) Tout changement apporté à l'offre par l'offrant en dehors de ce qui est demandé, sera considéré comme étant de l'information nouvelle et ne sera pas prise en considération. L'information soumise selon les exigences de cette demande de l'offre en réponse au REC remplacera, intégralement et **uniquement** la partie de l'offre originale telle qu'elle est autorisée dans cette section.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6399-21J404/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W6399-21-J404

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
KIN-0-54135

Buyer ID - Id de l'acheteur
kin940
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- (g) Les informations supplémentaires offre pendant la phase II et permises par la présente section seront considérées comme faisant partie de la offre et seront prises en compte par le Canada dans l'évaluation de la offre lors de la phase II que pour déterminer si la offre respecte les exigences obligatoires admissibles. Celles-ci ne seront utilisées à aucune autre phase de l'évaluation pour augmenter les notes que l'offre originale pourrait obtenir sans les avantages de telles informations additionnelles. Par exemple, un critère obligatoire admissible qui exige l'obtention d'un nombre minimum de points pour être considéré conforme sera évalué à la phase II afin de déterminer si cette note minimum obligatoire aurait été obtenue si l'offrant n'avait pas soumis les renseignements supplémentaires en réponse au REC. Dans ce cas, l'offre sera considérée comme étant conforme par rapport à ce critère obligatoire admissible et les renseignements supplémentaires soumis par l'offrant lieront le offrant dans le cadre de sa offre, mais la note originale du offrant, qui était inférieure à la note minimum obligatoire pour ce critère obligatoire admissible, ne changera pas, et c'est cette note originale qui sera utilisée pour calculer les notes pour la offre.
- (h) Le Canada déterminera si l'offre est recevable pour les exigences examinées à la phase II, en tenant compte de l'information supplémentaire ou de la clarification fournie par l'offrant conformément à la présente section. Si l'offre n'est pas jugée recevable selon des exigences examinées à la phase II à la satisfaction du Canada, l'offre financière sera jugée non recevable et rejetée.
- (i) Uniquement les offres jugées recevables selon les exigences examinées à la phase II et à la satisfaction du Canada seront ensuite évaluées à la phase III.

4.1.1.4 (13-03-2018) Phase III : Évaluation finale de l'offre

- (a) À la phase III, le Canada complétera l'évaluation de toutes les offres jugées recevables selon les exigences examinées à la phase II. Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande d'offres, y compris les exigences d'évaluation technique et financière.
- (b) Une offre sera jugée non recevable et sera rejetée si elle ne respecte pas toutes les exigences d'évaluation obligatoires de la demande d'offres.

4.1.2 Évaluation technique

4.1.2.1 Critères techniques obligatoires

L'offre doit répondre aux critères techniques obligatoires précisés ci-dessous. L'offrant doit fournir la documentation nécessaire pour appuyer et démontrer la conformité aux critères techniques obligatoires.

Les offres qui ne répondent pas aux critères techniques obligatoires seront déclarées non recevables. Chaque critère technique obligatoire devrait être traité séparément.

Le processus de conformité des offres en phases s'appliquera pour tous les critères techniques obligatoires.

N° de CTO	Critères techniques obligatoires	Instructions aux offrants
CTO 1.	Exigences relatives à l'emplacement (Annexe A, paragraphe 2.1.1 b) : L'installation ou les installations de l'offrant ne doit pas être située à plus de 200 kilomètres (125 milles) d'un aéroport pouvant accueillir un avion de transport des Forces armées canadiennes, de la	L'offrant doit démontrer clairement sa conformité au moyen d'une carte lisible dont l'échelle de distance indique clairement l'adresse de l'aéroport destiné à être utilisé à l'endroit choisi et l'adresse de l'installation d'entraînement, ainsi que la distance en kilomètres ou en milles entre les

	taille d'un CC-177 Globemaster III.	deux. Si plus d'une (1) installation de formation est offerte, la conformité doit être démontrée pour toutes les installations offertes.
CTO 2.	<p>Exigences climatiques (Annexe A, paragraphe 2.1.2) :</p> <p>L'installation ou les installations de l'offrant doit être située en Amérique du Nord dans une zone climatique de aride ou semi-aride. La température moyenne la plus basse pour un mois donné, au cours des douze (12) derniers mois, ne doit pas être inférieure à 0 degrés Celsius, ou 32 degrés Fahrenheit.</p>	<p>L'offrant doit démontrer clairement la conformité à travers un rapport, une brochure ou une impression d'un Service météorologique du gouvernement qui indique le Adresse de l'établissement de l'offrant et indique la moyenne basse température mensuelle diurne pour la précédente 12 mois à compter de la date de clôture de la sollicitation, en la zone de leur (s) lieu (x) de formation.</p> <p>Si plus d'une (1) installation de formation est offerte, la conformité doit être démontrée pour toutes les installations offertes.</p>
CTO 3.	<p>Champ d'entraînement de longue distance (Annexe A, paragraphe 3.1.1 a) :</p> <p>L'installation de l'offrant doit comprendre un :</p> <p><u>Champ d'entraînement de longue distance</u> : Un champ d'entraînement d'au moins 200 mètres (656 pieds) de largeur sur 2 400 mètres (7 874 pieds) de longueur.</p>	<p>L'offrant doit démontrer clairement sa conformité au moyen d'une carte, d'un schéma, de photographies détaillées ou d'une combinaison de celles-ci, avec une échelle de distance qui démontre les dimensions du champ d'entraînement de longue distance.</p> <p>Le champ utilisé pour démontrer la conformité au CTO 3 ne peut pas être utilisé pour démontrer la conformité à l'un des autres CTO, chacun doit être un champ distinct.</p>
CTO 4.	<p><u>Champ d'entraînement d'embarquement et débarquement</u> (Annexe A, paragraphe 3.1.1 b) :</p> <p>L'installation de l'offrant doit comprendre un :</p> <p><u>Champ d'entraînement d'embarquement et débarquement</u> : Un champ d'entraînement d'au moins 500 mètres (1 640 pieds) de large sur 2 400 mètres (7 874 pieds) de long.</p>	<p>L'offrant doit démontrer clairement sa conformité au moyen d'une carte, d'un schéma, de photographies détaillées ou d'une combinaison de celles-ci, avec une échelle de distance, qui démontre les dimensions du champ d'entraînement d'embarquement et de débarquement.</p> <p>Le champ utilisé pour démontrer la conformité au CTO 4 ne peut pas être utilisé pour démontrer la conformité à l'un des autres CTO, chacun doit être un champ distinct.</p>
CTO 5.	<p><u>Complexe d'entraînement aux tâches de mission</u> (Annexe A, paragraphe 3.1.1 c) :</p> <p>L'installation de l'offrant doit comprendre :</p> <p><u>Complexe d'entraînement aux tâches de mission</u> : Un champ d'entraînement qui doit répondre aux exigences suivantes :</p>	<p>L'offrant doit démontrer clairement qu'il se conforme aux exigences en utilisant :</p> <p>a) Une carte, un schéma, des photographies détaillées ou une combinaison de celles-ci, avec une échelle de distance, qui montre le complexe d'entraînement à la mission avec au moins deux (2)</p>

	<ul style="list-style-type: none"> i. Le champ d'entraînement doit contenir une partie désignée de la zone d'entraînement qui simule l'environnement d'un village; ii. L'environnement du village doit contenir au moins deux (2) bâtiments/structures statiques et au moins trois (3) façades factices; et iii. L'environnement du village doit être entouré d'un ou de plusieurs murs d'une hauteur entre 2,5 et 3,5 mètres (8 pi 2 po et 11 pi 5 po) qui doivent résister à des tirs réels de calibre 5,56. 	<p>bâtiments à plusieurs étages, les trois (3) façades factices et la hauteur du mur d'enceinte et les dimensions de l'environnement du village et de la zone non pavée (voir Annexe A, paragraphe 3.1.1 c);</p> <p>ET</p> <p>b) Fournir une attestation écrite indiquant que les exigences du village peuvent résister à des tirs réels de calibre 5,56.</p> <p>Le champ utilisé pour démontrer la conformité au CTO 5 ne peut pas être utilisé pour démontrer la conformité à l'un des autres CTO, chacun doit être un champ distinct.</p>
<p>CTO 6.</p>	<p><u>Champ d'entraînement embarqué au niveau de l'équipe, du peloton et de la compagnie (Annexe A, paragraphe 3.1.1 d) :</u></p> <p>L'installation de l'offrant doit comprendre un :</p> <p><u>Champ d'entraînement embarqué au niveau de l'équipe, du peloton et de la compagnie</u> : un champ d'entraînement qui peut être utilisé pour l'entraînement au tir réel jusqu'au niveau de la compagnie (jusqu'à 30 véhicules), doit répondre aux exigences suivantes :</p> <p>Doit être un environnement aride et dégagé d'au moins 15 kilomètres (9,3 milles) de largeur sur 30 kilomètres (18,6 milles) de longueur pour l'entraînement. La zone d'entraînement de 15 x 30 kilomètres (9,3 x 18,6 milles) doit être entourée d'une zone de sécurité de 10 kilomètres (6,2 milles); par conséquent, le terrain total requis est de 25 kilomètres (15,5 milles) de largeur sur 40 kilomètres (24,8 milles) de longueur pour l'entraînement et la sécurité.</p>	<p>L'offrant doit démontrer clairement sa conformité au moyen d'une carte, d'un schéma, de photographies détaillées ou d'une combinaison de celles-ci, avec une échelle de distance, qui démontre les dimensions de la zone d'entraînement embarqué au niveau de l'équipe, du peloton et de la compagnie et la zone de sécurité qui l'entoure.</p> <p>Le champ utilisé pour démontrer la conformité au CTO 6 ne peut pas être utilisé pour démontrer la conformité à l'un des autres CTO, chacun doit être un champ distinct.</p>
<p>CTO 7.</p>	<p><u>Champ d'entraînement sans munitions au niveau de la compagnie</u> (Annexe A, paragraphe 3.1.1 e)</p> <p>L'installation de l'offrant doit comprendre un :</p> <p><u>Champ d'entraînement sans munitions au niveau de la compagnie</u> : une zone d'entraînement utilisée jusqu'au niveau de la compagnie pour l'entraînement sans munitions, qui doit répondre aux exigences suivantes :</p>	<p>L'offrant doit démontrer clairement sa conformité au moyen d'une carte, d'un schéma, de photographies détaillées ou d'une combinaison de celles-ci, avec une échelle de distance, qui démontre la superficie de la zone d'entraînement sans munitions au niveau de la compagnie.</p> <p>Le champ utilisé pour démontrer la conformité au CTO 7 ne peut pas être utilisé pour démontrer la conformité à l'un des autres CTO, chacun doit être un champ distinct.</p>

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6399-21J404/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W6399-21-J404

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
KIN-0-54135

Buyer ID - Id de l'acheteur
kin940
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

	i. Avoir une superficie d'au moins 20 kilomètres (12,4 milles) carrés de terrain aride et dégagé.	
--	---	--

4.1.3 Évaluation financière

4.1.3.1 Critères financiers obligatoires

Toute offre qui ne répond pas aux exigences obligatoires suivantes sera jugée irrecevable et ne sera pas prise en considération :

- a) Les offres ne doivent contenir aucune modification de la base de prix autre que l'ajout des prix unitaires, du pourcentage de majoration et de la devise de l'offrant.
- b) La tarification doit être indiquée pour tous les articles et pour toutes les périodes de tarification.
- c) Toute condition ou restriction ajoutée à l'offre pourrait constituer une cause directe de rejet.
- d) Le tarif doit être ferme, excluant les taxes applicables, et ne doit pas être indexé ou lié à un facteur d'indexation. La devise du prix doit être indiquée dans l'offre. Si la devise n'est pas indiquée dans l'offre, le tarif de l'offre sera considéré comme étant en dollars canadiens.

4.1.3.2 Évaluation financière

Le prix de l'offre sera évalué en dollars canadiens, taxes applicables exclues, FAB destination, droits de douane canadiens et taxes d'accise inclus.

Les soumissions présentées en devises étrangères seront converties en dollars canadiens aux fins d'évaluation. Le taux indiqué par la Banque du Canada en vigueur à la date de clôture de l'appel d'offres sera utilisé comme facteur de conversion pour les soumissions présentées en devises étrangères.

La valeur évaluée est calculée comme suit :

Pour chaque article, à l'exception des articles 53, 54 et 55, la somme des prix pour toutes les périodes de tarification sera multipliée par le montant estimatif annuel d'utilisation correspondant pour déterminer le prix étendu de l'article.

Pour les articles 53, 54 et 55, le pourcentage de majoration pour chaque période tarification sera appliqué à l'utilisation annuelle estimative correspondante pour calculer le prix annuel estimatif pour cette période tarification. La somme de tous les prix annuels estimatifs pour toutes les périodes de tarification sera le prix étendu de l'article.

Le prix évalué sera la somme de tous les prix calculés pour tous les articles.

4.2 Méthode de sélection

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique et financière obligatoires pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6399-21J404/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W6399-21-J404

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
KIN-0-54135

Buyer ID - Id de l'acheteur
kin940
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les offrants doivent présenter avec leur offre, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ») du

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6399-21J404/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W6399-21-J404

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
KIN-0-54135

Buyer ID - Id de l'acheteur
kin940
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web **d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail** (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6399-21J404/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W6399-21-J404

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
KIN-0-54135

Buyer ID - Id de l'acheteur
kin940
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

1. Les conditions suivantes doivent être respectées avant l'émission de l'offre à commandes :
 - a) l'offrant doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 7A – Offre à commandes;
 - b) les individus proposés par l'offrant et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature classifiée ou protégée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 7A – Offre à commandes;
 - c) l'offrant doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature classifiée ou protégée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6399-21J404/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W6399-21-J404

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
KIN-0-54135

Buyer ID - Id de l'acheteur
kin940
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

7.1 Offre

7.1.1 L'offrant offre de répondre au besoin conformément à l'énoncé des travaux à l'annexe «A».

7.2 Exigences relatives à la sécurité

7.2.1 Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes, tel que prévu par le Programme de sécurité des contrats) s'appliquent et font partie intégrante de l'offre à commandes.

1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par le Programme de sécurité des contrats (PSC), Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des établissements dont l'accès est réglementé doivent TOUS détenir une cote de FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par le PSC, TPSGC.
3. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable du PSC, TPSGC.
4. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
 - a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe « C » ;
 - b) du *Manuel de la sécurité industrielle* (dernière édition).

7.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.3.1 Conditions générales

[2005](#) (2017-06-21), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

7.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6399-21J404/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W6399-21-J404

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
KIN-0-54135

Buyer ID - Id de l'acheteur
kin940
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats, incluant ceux payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe « E ». Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres :

- Premier trimestre : du 1er avril au 30 juin;
- Deuxième trimestre : du 1er juillet au 30 septembre;
- Troisième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre;
- Quatrième trimestre : du 1er janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours civils suivant la fin de la période de référence.

7.4 Durée de l'offre à commandes

7.4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées de l'émission de l'offre à commandes jusqu'au 2022-12-31.

7.4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour trois (3) périodes supplémentaire d'un an chacune, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes 2 jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

7.5 Responsables

7.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : Renee Davis
Titre : Spécialiste en approvisionnements

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Adresse : 86 Clarence Street
Kingston, ON K7L 1X3

Téléphone : 343-550-7805

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6399-21J404/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W6399-21-J404

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
KIN-0-54135

Buyer ID - Id de l'acheteur
kin940
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Courriel : renee.davis@pwgsc-tpsgc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

7.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

7.5.3 Représentant de l'offrant *[Note aux offrants : Veuillez remplir les renseignements requis.]*

Nom : _____
Titre : _____

Adresse : _____
Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

Numéro d'entreprise - approvisionnement: _____

7.6 Divulgateur proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.7 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est : Le ministère de la Défense nationale.

7.8 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateur(s) désigné(s) à l'aide des formulaires dûment remplis ou de leurs équivalents, comme il est indiqué aux paragraphes 2 ou 3 ci-après, ou au moyen de la carte d'achat du Canada (Visa ou MasterCard) pour les besoins de faible valeur.

1. Les commandes subséquentes doivent provenir de représentants autorisés des utilisateurs désignés dans l'offre à commandes. Il doit s'agir de biens ou services ou d'une combinaison de biens et services compris dans l'offre à commandes, conformément aux prix et aux modalités qui y sont précisés.
2. Les formulaires suivants sont disponibles au site Web [Catalogue de formulaires](#) :

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6399-21J404/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W6399-21-J404

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
KIN-0-54135

Buyer ID - Id de l'acheteur
kin940
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- PWGSC-TPSGC 942 Commande subséquente à une offre à commandes
- PWGSC-TPGSC 942-2 Commande subséquente à une offre à commandes (Livraison multiple)
- PWGSC-TPSGC 944 Commande subséquente à plusieurs offres à commandes (anglais seulement)
- PWGSC-TPSGC 945 Commande subséquente à plusieurs offres à commandes (français seulement)

ou

3. Un formulaire équivalent ou un document électronique de commande subséquente qui comprend à tous le moins les renseignements suivants :

- le numéro de l'offre à commandes;
- l'énoncé auquel les modalités de l'offre à commandes ont été intégrées;
- la description et le prix unitaire de chaque article;
- la valeur totale de la commande subséquente;
- le point de livraison;
- la confirmation comme quoi les fonds sont disponibles aux termes de l'article 32 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*;
- la confirmation comme quoi l'utilisateur a été désigné dans le cadre de l'offre à commandes et qu'il détient l'autorisation d'établir un contrat.

7.9 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 400 000,00 \$ (taxes applicables incluses).

7.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2017-06-21), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) les conditions générales 2035 (2020-05-28), Conditions générales – besoins plus complexes de services;
- e) l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
- f) l'Annexe « B », Base de paiement;
- g) l'Annexe « C », Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- h) l'offre de l'offrant en date du _____. [Note aux offrants : Le Canada insérera de l'information au moment de l'émission de l'Offre à commandes.]

7.11 Attestations et renseignements supplémentaires

7.11.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6399-21J404/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W6399-21-J404

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
KIN-0-54135

Buyer ID - Id de l'acheteur
kin940
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

7.12 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.13 Entente de non-divulgence

L'entrepreneur doit obtenir de ses employés ou de ses sous-traitants l'entente de non-divulgence remplie et signée, ci-jointe en tant qu'Annexe « F », et la remettre à l'autorité contractante avant de se voir donner un accès à l'information, par le Canada ou en son nom, en lien avec les travaux.

7.14 Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Pendant la période de l'offre à commandes, le Canada peut effectuer la transition vers une SAE afin de traiter et de gérer de façon plus efficace les commandes subséquentes individuelles pour certains ou pour l'ensemble des biens et des services applicables de l'offre à commandes. Le Canada se réserve le droit, à sa propre discrétion, de rendre l'utilisation de la nouvelle solution d'achats électroniques obligatoire.

Le Canada accepte de fournir à l'offrant un préavis de trois mois afin de lui permettre d'adopter les mesures nécessaires en vue d'intégrer l'offre à la SAE. Le préavis comprendra une trousse d'information détaillée décrivant les exigences, ainsi que les orientations et les appuis pertinents.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6399-21J404/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W6399-21-J404

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
KIN-0-54135

Buyer ID - Id de l'acheteur
kin940
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

7.2.1 Conditions générales

[2035](#) (2020-05-28), Conditions générales - besoins plus complexes de services, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.3 Durée du contrat

7.3.1 Période du contrat

Les travaux doivent être exécutés en conformité avec la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.4 Divulcation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.5 Paiement

7.5.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu d'une commande subséquente à l'offre à commandes, l'entrepreneur sera payé pour les travaux exécutés, conformément à

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6399-21J404/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W6399-21-J404

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
KIN-0-54135

Buyer ID - Id de l'acheteur
kin940
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

la base de paiement é l'annexe B, jusqu'à un prix plafond indiqué dans la commande subséquente. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables en sus.

7.5.2 Limite de prix

Clause du *Guide des CCUA* C6000C (2017-08-17), Limite de prix

7.5.3 Paiement unique

Clause du *Guide des CCUA* H1000C (2008-05-12), Paiement unique

7.5.4 Clause du *Guide des CCUA*

Clause du *Guide des CCUA* C0705C (2010-01-11), Vérification discrétionnaire des comptes

7.5.5 Paiement électronique de factures – commande subséquente

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Virement télégraphique (international seulement).

[Remarque à l'intention des offrants : Le Canada insérera ou supprimera le texte, conformément à l'offre (annexe D), au moment de l'attribution]

7.6 Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit être appuyée par:

- a. une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé;
 - b. une copie de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat;
 - c. une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
 - b. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.
 - c. Un (1) exemplaire doit être envoyé au consignataire.

7.7 Exigences en matière d'assurance

Clause du *Guide des CCUA* G1005C (2016-01-28), Assurance – aucune exigence particulière

7.8 Inspection et acceptation

Le chargé de projet sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6399-21J404/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W6399-21-J404

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
KIN-0-54135

Buyer ID - Id de l'acheteur
kin940
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

7.9 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « [Règlement des différends](#) ».

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6399-21J404/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W6399-21-J404

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
KIN-0-54135

Buyer ID - Id de l'acheteur
kin940
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE « A »

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

UNE STRUCTURE SPÉCIALISÉE DANS L'INSTRUCTION À LA MOBILITÉ TACTIQUE ET COLLECTIVE

1.0 PORTÉE

1,1 Objectif

Le ministère de la Défense nationale (MDN) a un besoin opérationnel pour la prestation de services d'instruction à la mobilité tactique et collective, selon les besoins. L'entrepreneur doit fournir des installations d'entraînement, y compris des logements, des champs de tir à longue portée et du personnel de soutien, tous spécialisés dans l'entraînement à la mobilité tactique et collective, afin de permettre aux membres des Forces armées canadiennes (FAC) de pratiquer et de maintenir les compétences nécessaires et de fonctionner en toute sécurité au quotidien pendant le déploiement.

1.2 Abréviations, sigles et définitions

VTT	Véhicule tout-terrain
FAC	Forces armées canadiennes
CM	Centimètre
PI	Pieds
MDN	Ministère de la Défense nationale
HE/TP	Explosifs détonants ou pratique d'instruction
HEAT	Explosif brisant antichar
Instruction à risque élevé ou hélicoptère	Instruction sur tout champ de tir avec des explosifs ou insertion par para
HMMWV	Véhicule sur roues polyvalent à grande mobilité
h	Heure
EEI	Engin explosif improvisé
Instruction à faible risque	Instruction sur un champ de tir d'armes légères conventionnelles

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6399-21J404/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W6399-21-J404

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
KIN-0-54135

Buyer ID - Id de l'acheteur
kin940
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

kg	Kilogrammes
km	Kilomètre
lb	Livre
mm	Millimètre
MGRS	Système de référence de carroyage militaire
Cible mobile	Cible sur un système de poulies situé derrière un mur de sable
QNE/PNE	Quantité nette d'explosifs/Poids net d'explosifs
Champ ouvert	Territoire ouvert sans obstacle (comme des arbres et des bâtiments)
PACE redondant)	Principaux/substitutifs/de contingence/d'urgence (plan de communication
O Sécur Tir	Officier de sécurité du tir
EDT	Énoncé des travaux
Cible statique	Cible immobile au même endroit
VUS	Véhicule utilitaire sport
Terrain ondulé	Terrain qui monte et descend comme une vague
UHF/VHF	Ultra Haute Fréquence/très Haute Fréquence

2.0 EXIGENCES

2.1 Généralités

L'entrepreneur doit fournir une installation qui répond aux exigences ci-dessous. L'entrepreneur peut fournir jusqu'à trois (3) installations d'instruction distinctes pour assurer une partie de cette instruction. Les installations de formation doivent être situées à au plus 300 km les unes des autres.

2.1.1 Emplacement :

a) Les logements doivent être situés dans les installations d'instruction et ne doivent pas se trouver à plus de 300 km des champs de tir, des zones ou enceintes d'instruction;

b) Le centre d'instruction doit être situé au plus à 200 km d'un aéroport pouvant accueillir un avion de transport des FAC, de la taille d'un CC-177 Globemaster III;

c) Le centre d'instruction doit se trouver à moins de deux (2) heures de route d'un hôpital civil doté de capacités d'intervention appropriées en matière de traumatismes (centre de traumatologie de niveau 3 minimum) pour traiter les types de blessures (p. ex. coups de feu, explosions, fragmentation, etc.) qui peuvent survenir lors de ce type d'instruction.

2.1.2 Climat :

Pour que les FAC puissent s'entraîner toute l'année, l'installation doit être située en Amérique du Nord dans une zone climatique de type Köppen aride ou semi-aride. La température moyenne la plus basse sur le lieu en question, au cours des douze (12) derniers mois, ne doit pas être inférieure à 0 °C, ou 32 °F.

2.2 Instruction

2.2.1 L'entrepreneur doit fournir ce qui suit :

a) Accès aux champs de tir réels, à l'équipement de cibles, aux armes et munitions d'instruction, aux véhicules d'instruction et à divers équipements et services d'instruction;

b) Le personnel de soutien doit assurer la liaison et la coordination avec l'officier de liaison (OL) du MDN et l'officier de sécurité des champs de tir (O Sécur Tir) du MDN;

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6399-21J404/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W6399-21-J404

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
KIN-0-54135

Buyer ID - Id de l'acheteur
kin940
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

c) L'accès au logement et aux services, y compris les logements, les salles d'exposés, la cuisine et la salle à manger, les salles de stockage, les services de repas et les services de conciergerie.

3.0 LIVRABLES

L'entrepreneur doit fournir les services et les biens suivants au MDN sur demande :

3.1 Champs d'instruction au tir réel

3.1.1 L'entrepreneur doit fournir ce qui suit :

a) Champ d'instruction de longue distance : Un terrain d'instruction, d'une largeur minimale de 200 m (656 pi) et d'une longueur minimale de 2 400 m (7 874 pi), qui doit répondre aux exigences suivantes :

- i. Doit permettre de tirer avec des armes à feu à longue portée de calibre de 5,56 mm à .338 et de calibre .50 à une distance minimale de 2 400 m (7 874 pi);
- ii. Doit permettre d'installer des équipements de tir (décrits au point 3.3.1) à une distance de 100 m (328 pi), et jusqu'à 2 400 m (7 874 pi), par incréments de 100 m (328 pi), dans au moins une (1) direction;
- iii. Doit permettre à un maximum de 18 personnes d'utiliser le champ de tir en même temps;
- iv. Doit comporter un minimum de neuf (9) couloirs de tir;
- v. Doit permettre de mener une instruction de jour comme de nuit.

L'entrepreneur doit fournir au MDN l'utilisation exclusive de champ de tir d'instruction longue distance à des dates précises dans le cadre de la série d'instructions fournie par le MDN, selon la demande.

b) Champ de tir d'instruction à bord de véhicule ou à la marche : Un terrain d'instruction, d'une largeur minimale de 500 m (1 640 pi) et d'une longueur minimale de 2 400 m (7 874 pi) qui doit répondre aux exigences suivantes :

- i. Doit fournir des surfaces de terrain ouvertes et ondulées;
- ii. Doit permettre de tirer avec des armes à feu à longue portée de calibre de 5,56 mm à .338 et de calibre .50;
- iii. Doit pouvoir contenir un minimum de cinq (5) groupes d'équipements de cibles, contenant les articles d'équipement indiqués à la section 3.3.1.
- iv. Doit permettre d'installer plusieurs groupes d'équipements de cibles le long de l'axe de progression, entre 80 mètres (262 pi) et 200 m (656 pi), à partir du point de l'axe central.
- v. Doit permettre d'installer des groupes d'équipements de cibles, un minimum de quatre (4) cibles, à des distances aléatoires et inconnues allant de 50 m (164 pi) à 2 400 m (7 874 pi).
- vi. Doit permettre à un maximum de 18 personnes d'utiliser le champ de tir en même temps;
- vii. Doit permettre de s'entraîner au tir réel avec un arc de tir d'au moins 250 degrés;
- viii. Doit permettre de mener une instruction de jour comme de nuit.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6399-21J404/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W6399-21-J404

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
KIN-0-54135

Buyer ID - Id de l'acheteur
kin940
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

L'entrepreneur doit fournir au MDN l'utilisation exclusive de champ de tir d'instruction au montage et démontage à des dates précises dans le cadre de la série d'instructions fournie par le MDN, selon la demande.

c) Enceinte d'instruction aux tâches de mission : Une enceinte destinée à servir à l'instruction aux tâches de la mission et qui respecter les exigences suivantes :

- i. L'enceinte doit contenir une partie désignée qui simule un environnement de village qui doit :
- ii. Ne pas mesurer moins de 50 m de large par 50 m de long;
- iii. Contenir au moins deux (2) bâtiments/structures statiques et être au moins trois (3) fausses façades.
- iv. Être entourée d'un ou plusieurs murs d'une hauteur comprise entre 2,5 et 3,5 m (8 pi 2,4 po à 11 pi 5,8 po) qui doivent résister à des tirs réels de calibre 5.56;
- v. Être située dans une zone de terrain bas ou contenir des positions élevées et non obstruées qui fournissent des positions d'observation et de tir durant l'instruction;
- vi. L'enceinte doit offrir une zone non pavée ouverte et semi-ouverte, d'une longueur minimale de 7 000 m (22 966 pi) en dehors de l'environnement du village, qui doit faciliter le débarquement du personnel d'instruction à bord des VUS et une approche à pied d'au moins 300 m (984 pi) dans toutes les directions;
- vii. L'enceinte doit fournir un gabarit de sécurité pour l'utilisation d'armes à feu de calibres 5,56 mm, 7,62 mm, .338 et .50 qui prévoit au moins quatre (4) positions de tir;
- viii. L'enceinte doit fournir un gabarit de sécurité et être adaptée à l'utilisation ou à la réutilisation de charges explosives de 100 grains pour les entrées aux explosifs;
- ix. L'enceinte doit permettre de tirer sur une cible non obstruée avec une arme à feu à longue portée, à une distance minimale de 1 800 m (5 906 pi);
- x. L'enceinte doit permettre d'installer des équipements de cibles à l'intérieur et à l'extérieur du village (équipements décrits au point 3.3.1).

L'entrepreneur doit fournir au MDN l'utilisation exclusive de l'enceinte d'instruction aux tâches de mission à des dates précises dans le cadre de la série d'instructions fournie par le MDN, selon la demande.

d) Champ d'instruction à bord de véhicule d'équipe, de peloton ou de compagnie : Un terrain d'instruction, à utiliser pour l'instruction au tir réel à bord de véhicule jusqu'au niveau de la compagnie (jusqu'à 30 véhicules), qui doit répondre aux exigences suivantes :

- i. Doit être un environnement aride, ouvert, d'une taille minimale de 15 km (9,3 mi) de large sur 30 km (18,6 mi) de long pour l'instruction. Le champ d'instruction de 15 x 30 km (9,3 x 18,6 mi) doit être entouré d'une zone de sécurité de 10 km (6,2 miles). Par conséquent, la surface totale requise au sol est de 25 km (15,5 mi) de large par 40 km (24,8 mi) de long pour l'utilisation de l'instruction et la zone de sécurité. Le terrain pour l'instruction aux manœuvres à bord de véhicule doit être exempt d'obstacles artificiels (p. ex. des clôtures) qui pourraient encercler le terrain. Le terrain doit être exempt de zones d'interdiction de feu et de bétail dans un rayon minimum de 15 x 30 km (15,5 x 24,8 mi);
- ii. Doit supporter jusqu'à 30 véhicules qui tirent et se déplacent simultanément;

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6399-21J404/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W6399-21-J404

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
KIN-0-54135

Buyer ID - Id de l'acheteur
kin940
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- iii. Doit être adaptée au tir à balles réelles d'armes légères (calibre 5,56 mm, 7,62 mm et .50), de lance-grenades de 40 mm, d'armes légères antichars (HEAT), de fusils sans recul de 84 mm (HE/TP) et de mortiers de 60 mm (HE/TP);
- iv. Doit permettre de s'entraîner au tir réel avec un arc de tir d'au moins 250 degrés;
- v. Doit permettre d'installer des groupes d'équipements cibles (équipements cibles selon la section 3.3.1) à des distances aléatoires et inconnues, à la fois dans la direction de l'axe d'avancement et perpendiculairement à celui-ci;
- vi. Doit permettre le placement d'une cible statique utilisant au minimum 20 cibles électroniques rétractables, 10 répliques de véhicule cible en contre-plaqué et deux (2) véhicules cibles à détruire;
- vii. Doit permettre le placement variable d'un système de cible mobile utilisant au minimum 20 cibles électroniques rétractables et de huit (8) répliques de véhicule cible en contre-plaqué. La cible mobile doit pouvoir être placée par le personnel de soutien de l'entrepreneur, en coordination avec le personnel du MDN, dans un délai maximum de 6 h à partir du début de la mission.

L'entrepreneur doit fournir au MDN l'utilisation exclusive de champ d'instruction à bord de véhicule ou à la marche pour une équipe, un peloton ou une compagnie à des dates précises dans le cadre de la série d'instructions fournie par le MDN, selon la demande.

e) Zone d'instruction sans munition au niveau de la compagnie : Une zone d'instruction, à utiliser pour l'instruction sans munition, qui doit répondre aux exigences suivantes :

- i. Une zone d'au moins 20 km² de terrain ouvert et aride;
- ii. Doit soutenir la libre manœuvre des véhicules à roues de modèle militaire.

L'entrepreneur doit fournir au MDN l'utilisation exclusive de l'instruction sans munition au niveau de la compagnie.
Zone disponible à des dates précises dans la série d'instructions fournie par le MDN, selon la demande.

f) Zone d'instruction urbaine construite : Une zone d'instruction, qui doit pouvoir accueillir jusqu'à 28 membres, et qui doit soutenir ou inclure les éléments suivants :

- i. Combat intérieur;
- ii. Combat rapproché;
- iii. Pratique et confirmation des techniques d'ouverture de brèches et de sécurisation de bâtiment;
- iv. Contenir un (1) ou plusieurs bâtiments qui fournissent une protection balistique pour la sécurité du personnel qui se trouve dans des pièces séparées;
- v. Fournir des éléments d'infrastructure, comme des portes, des murs et des fenêtres, pour l'instruction à l'ouverture de brèche, à construire, à réparer ou à remplacer par l'entrepreneur, selon les besoins;
- vi. Prévoir une passerelle pour les instructeurs;
- vii. Autoriser l'utilisation d'armes pyrotechniques et d'armes à feu conçues pour les maisons de tir permettant l'utilisation d'une munition d'un calibre allant jusqu'à 7,62 mm frangibles (à désintégration);
- viii. Contenir des systèmes de récupération de balles pour des engagements avec des calibres jusqu'à .50;
- ix. Contenir une maison de combat rapproché capable de recevoir des tirs de tireurs d'élite de l'extérieur à plus de 200 m (656,128 pi);
- x. Contenir une enceinte pour ouverture de brèche avec munition pour charge explosive de 1,814 kg (4 lb).

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6399-21J404/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W6399-21-J404

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
KIN-0-54135

Buyer ID - Id de l'acheteur
kin940
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

3.1.2 L'entrepreneur est responsable du nettoyage de tous les champs de tir après leur utilisation par le MDN, y compris les services de nettoyage des champs de tir aux explosifs.

3.1.3 L'entrepreneur doit fournir du matériel d'extinction des incendies pendant toute la durée d'utilisation des champs de tir.

3.1.4 L'entrepreneur doit fournir des cartes ou des images électroniques à jour de tout le terrain des installations d'instruction (MGRS 1:50 000) avec les obstacles et les caractéristiques du terrain représentés pour faciliter la création de modèles.

3.1.5 Les champs ou les zones d'instruction indiqués aux points 3.1.1 a) à f) ci-dessus, doivent être des zones à usage unique, ce qui signifie que la même zone ne peut pas être utilisée pour satisfaire plusieurs zones au titre du point 3.1.1.

3.2 Personnel de soutien de l'entrepreneur

3.2.1 L'entrepreneur doit fournir au MDN le personnel de soutien suivant :

a) Gestionnaire de la sécurité du champ de tir : Le MDN demandera l'aide du responsable de la sécurité des champs de tir « au fur et à mesure des besoins » pour un quart de travail de 8 h. Le gestionnaire de la sécurité du champ de tir doit assurer la liaison avec l'O Sécur tir du MDN pour garantir la sécurité des cibles conformément à l'instruction requise. Le personnel de sécurité des champs de tir doit posséder l'expérience suivante :

i. Doit avoir une expérience d'au moins un (1) an dans le domaine de l'instruction militaire ou du maintien de l'ordre;

ii. Doit avoir géré le tir de précision dans un environnement tactique pendant au moins un (1) an.

b) Gestionnaire de programme : L'entrepreneur doit fournir une personne qui rencontrera quotidiennement jusqu'à 8 h par jour l'OL et l'O Sécur tir du MDN pour valider la coordination des besoins d'instruction du MDN, la coordination du champ de tir, la coordination des acteurs ainsi que les opérateurs de cibles pour appuyer les besoins de l'instruction du MDN. Le gestionnaire du programme des champs de tir doit posséder l'expérience suivante :

i. Doit avoir soutenu une instruction militaire ou de maintien de l'ordre pendant au moins trois (3) ans en tant que gestionnaire de programme.

c) Coordinateur logistique : L'entrepreneur doit fournir une personne qui rencontrera quotidiennement l'OL du MDN pour discuter du logement et de toute autre exigence ou préoccupation concernant les installations. Le coordonnateur de la logistique doit posséder l'expérience suivante :

i. Doit avoir soutenu une instruction militaire ou de maintien de l'ordre pendant au moins trois (3) ans en tant que coordonnateur de la logistique.

d) Opérateurs de cibles : L'entrepreneur doit fournir et déterminer le nombre suffisant d'opérateurs de cibles qui doivent faire fonctionner et réparer toutes les cibles électroniques et mécaniques, ainsi que faire fonctionner tous les feux du champ de tir. Les opérateurs de cibles doivent être sur place pendant l'instruction identifiée du MDN, qui peut avoir lieu de jour ou de nuit. L'OL du MDN confirmera la date précise requise pour les opérateurs de cibles après la commande subséquente.

e) Acteurs : L'entrepreneur doit fournir jusqu'à 10 acteurs à la fois (parlant anglais, au minimum) pour être disponible pour les scénarios pendant l'instruction. Les acteurs doivent être disponibles 24 heures sur 24, par rotation, pour simuler les différents rôles identifiés par le MDN. Les nombres exacts requis seront confirmés à l'entrepreneur par l'OL du MDN avant chaque série d'instructions.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6399-21J404/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W6399-21-J404

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
KIN-0-54135

Buyer ID - Id de l'acheteur
kin940
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

L'entrepreneur doit coordonner les rôles et les fonctions des intervenants avec l'OL du MDN avant la série d'instructions et il doit coordonner les activités et la rotation des intervenants pendant celle-ci.

- i. Les acteurs doivent être titulaires d'un permis de conduire valide et en vigueur;
- ii. La rotation est basée sur trois (3) quarts de travail de 8 h consécutives sur la période de 24 h;
- iii. L'exécution des instructions peut avoir lieu n'importe quel jour de la semaine, y compris les samedis et les dimanches, et à n'importe quel moment sur une période de 24 h.

3.2.2 À son arrivée, le personnel de soutien de l'entrepreneur doit être disponible pour rencontrer l'OL du MDN sur place, afin de valider et de coordonner les besoins en matière d'instruction et d'installations.

3.2.3 Pendant l'instruction, la liste du personnel de soutien de l'entrepreneur figurant aux points 3.2.1 a), b) et c) ci-dessus, doit être disponible selon les besoins du MDN (jusqu'à 24 h par jour).

3.2.4 Tout le personnel sera rémunéré en équipes de 8 h, mais le poste pourrait être requis sur une période de 24 h, p. ex. au moins deux personnes pour répondre aux besoins en ressources.

3.3 Équipement de cibles

3.3.1 L'entrepreneur doit fournir l'équipement de cibles suivantes au MDN sur demande :

a) Système de cible électronique portatif : Jusqu'à 25 systèmes de cibles électroniques portatives qui doivent :

i. Résister à une puissance de feu des armes à feu de calibres 5,56 mm, 7,62 mm, .338 et .50;

ii. Inclure une ciblerie à tête métallique pour le tir à une distance de 100 à 300 m (328 à 984 pi), une petite ciblerie à tête et corps métallique pour une distance de 300 à 600 m (984 à 1 968,5 m) et une grande ciblerie avec corps et tête pour le tir à une distance de 600 à 2 400 m (1 968,5 à 7 874 pi)

iii. Fonctionner à distance par une (1) commande principale et possibilité pour l'utilisateur de « faire apparaître » les cibles insérées dans les arcs de portée lorsqu'il le souhaite.

b) Cibles stationnaires d'infanterie (CSI) : Jusqu'à dix (10) cibles CSI et un (1) système de cible d'infanterie stationnaire, qui doit résister à la puissance de feu des armes de calibre 5,56 mm, 7,62 mm, .338 et .50.

c) Acier TYPE I – Ensemble pivotant : Jusqu'à dix (10) ensembles pivotants en acier de TYPE I résistants aux tirs d'armes à feu de calibres 5,56 mm, 7,62 mm, .338 et .50.

d) Acier TYPE II – Support en H : Jusqu'à dix (10) ensembles de support en H en acier de TYPE II résistants aux tirs d'armes à feu de calibres 5,56 mm, 7,62 mm, .338 et .50.

d) Acier TYPE III – Support en X : Jusqu'à dix (10) ensembles de support en X en acier de TYPE III résistants aux tirs d'armes à feu de calibres 5,56 mm et 7,62 mm.

f) Grande cible métallique de type « gong » : Jusqu'à cinq (5) grandes cibles métalliques de type « gong » résistantes à une puissance d'armes à feu de calibres 5,56 mm, 7,62 mm et 0,50.

g) Planches de cible en bois : Jusqu'à quatre (4) planches de cible en bois à utiliser pendant l'instruction.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6399-21J404/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W6399-21-J404

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
KIN-0-54135

Buyer ID - Id de l'acheteur
kin940
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

h) Cibles de torse humain tridimensionnelles (3D) : Jusqu'à dix (10) cibles tridimensionnelles de torse humain sur des supports. Les cibles de torse humain 3D peuvent être faites de bois, de mousse ou de plastique dur, et doivent résister à la puissance de feu d'une arme de calibre 7,62 mm. Les cibles doivent avoir une hauteur minimale de 1,75 m (5,7 pi).

i) Répliques d'armes : Jusqu'à dix (10) répliques ou armes en contre-plaqué (armes de style soviétique) coordonnées par le MDN pour être utilisées avec des cibles de torse humain tridimensionnelle.

j) Arbres à cibles en acier : Jusqu'à trois (3) arbres à cibles en acier, qui doivent résister à des tirs d'armes à feu de calibre 5,56 mm, 7,62 mm et .338.

k) Véhicules cibles à détruire : Jusqu'à trente (30) véhicules cibles à détruire, qui doivent résister à des tirs d'armes à feu de calibre 5,56 mm, 7,62 mm, .338 et .50 pour utilisation sur le champ de tir d'instruction à longue distance et le champ de tir d'instruction à bord 'un véhicule.

l) Répliques de véhicule cible en contre-plaqué : Jusqu'à cinquante (50) répliques de véhicule cible en contre-plaqué.

m) Murs pour ouverture de brèche : Jusqu'à trois (3) murs pour ouverture de brèche qui doivent :

i. Être construits par l'entrepreneur à un endroit demandé sur la zone du centre d'instruction; En coordination avec le MDN;

ii. D'une épaisseur de 30,48 cm (12 po), d'une largeur de 2,4384 m (8 pi) et d'une hauteur de 3,048 m (10 pi);

iii. Être construits avec des briques d'adobe ou des briques de machefer et du mortier;

iv. Être construits avec un contreventement en bois sur un côté pour éviter qu'il ne tombe pendant les activités d'ouverture de brèche.

n) Bâtiments pour ouverture de brèche dans le village : Jusqu'à un (1) bâtiment pour ouverture de brèche qui doit :

i. Être construit sur un emplacement précis dans l'une des zones du champ de tir, en coordination avec le MDN;

ii. Dimension de 6 m x 6 m (20 pi x 20 pi);

iii. Être construit et comprendre deux (2) à quatre (4) pièces avec des portes extérieures et deux (2) fenêtres chacune.

o) Ensembles pyrotechniques : L'entrepreneur doit fournir jusqu'à huit (8) ensembles pyrotechniques comprenant tout l'équipement nécessaire à la simulation pyrotechnique, c.-à-d. le système de déclenchement de tir à distance, l'ensemble pyrotechnique. Les ensembles pyrotechniques doivent :

i. Simuler le bruit des tirs de combat, comme des grenades propulsées par fusée et des EEI;

ii. Être utilisés avec d'autres équipements de cibles indiqués à la section 3.3.1 et doivent être installés et exploités par le personnel de l'entrepreneur.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6399-21J404/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W6399-21-J404

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
KIN-0-54135

Buyer ID - Id de l'acheteur
kin940
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

3.3.2 Éclairage de l'équipement de cibles : L'entrepreneur doit fournir des sources d'éclairage ambiant pour l'équipement de cibles pendant les périodes allant du crépuscule à l'aube. L'entrepreneur doit communiquer avec l'AL du MDN pour coordonner le placement et l'utilisation de tout l'équipement de cibles pendant la série d'instructions.

3.3.3 L'entrepreneur doit assurer le transport, le positionnement et l'enlèvement de tous les équipements et véhicules de cibles demandés et utilisés pendant la série d'instructions.

3.3.4 Les dates d'instruction nécessitant l'utilisation de l'équipement de cibles indiqué à la section 3.3.1 seront fournies par l'OL du MDN après la commande subséquente.

3.3.5 Il est possible de réutiliser les cibles consommables avec l'approbation du MDN, en fonction de l'état de la cible et des besoins de l'instruction.

3.4 Armes et munitions d'instruction

3.4.1 L'entrepreneur doit fournir au MDN les armes et les munitions connexes suivantes :

- a) Jusqu'à 10 fusils AK-47 par jour, avec la possibilité de tirer des balles à blanc;
- b) Jusqu'à 1 500 balles à blanc de calibre 7,62 x 39 mm;
- c) Jusqu'à six (6) fusils à balle de peinture par jour;
- c) Jusqu'à six 1 000 balles de peinture par jour;

3.4.2 Le MDN fournira tous les autres types d'armes et de munitions non énumérés ci-dessus.

3.4.3 Les dates d'instruction nécessitant l'utilisation des armes d'instruction et des munitions connexes indiquées à la section 3.4.1 seront fournies par l'OL du MDN après la commande subséquente.

3.5 Véhicules d'instruction

3.5.1 L'entrepreneur doit fournir au MDN jusqu'à six (6) VUS de type suburbain en état de marche et jusqu'à deux (2) camionnettes en état de marche, qui seront mis à la disposition exclusive du MDN pendant toute la durée de l'instruction, sur demande.

3.5.2 L'entrepreneur doit fournir au MDN un (1) véhicule de soutien en état de marche avec une capacité de récupération intégrale de 5 tonnes pour utilisation exclusive par le MDN pendant toute la durée de la série d'instructions.

3.5.3 Les véhicules seront utilisés par le MDN de la manière suivante :

a) Transporter le personnel et le matériel d'instruction vers et depuis les différents lieux d'instruction et de logement;

b) Organiser des séries d'instructions qui nécessitent le transport de personnel, d'armes et d'équipement du MDN pour les exercices à bord des véhicules et à la marche.

3.5.4 Les véhicules fournis par l'entrepreneur seront utilisés par le MDN pour le transport à l'extérieur de l'installation d'instruction; ils doivent donc être en bon état de fonctionnement, pouvoir être conduits en toute sécurité conformément aux règlements locaux de l'État et la marque ou le modèle ne doit pas avoir plus de dix (10) ans.

3.5.5 L'entrepreneur doit fournir ce qui suit :

a) Une source de ravitaillement qui ne doit pas se trouver à plus de 10 kilomètres des logements. La source de ravitaillement devrait contenir une quantité estimée à 1 000 litres (264 gallons) par jour pour le

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6399-21J404/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W6399-21-J404

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
KIN-0-54135

Buyer ID - Id de l'acheteur
kin940
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

carburant ordinaire sans plomb et le carburant diesel pour les véhicules de tourisme et les VTT. Le MDN acceptera que l'entrepreneur propose une source mobile de ravitaillement en carburant.

3.5.6 L'entrepreneur doit :

- a) Fournir jusqu'à quatre (4) véhicules de type HMMWV (communément appelés Humvee) en état de marche pour les scénarios avec acteurs. Les véhicules peuvent être conduits par les acteurs ou les membres des FAC;
- b) Coordonner les besoins en véhicules pour les acteurs avec l'OL du MDN avant l'instruction applicable;
- c) Assurer la coordination « sur demande » des besoins logistiques de chaque véhicule. Les exigences logistiques telles que le ravitaillement en carburant, la récupération et le remplacement du véhicule.

3.6 Équipement et services d'instruction divers

3.6.1 L'entrepreneur doit fournir l'équipement et les services d'instruction suivants au MDN pendant la durée de la série d'instructions sur demande :

a) Élévateur à fourche : À la demande du MDN, l'entrepreneur doit fournir un (1) chariot élévateur à fourche, d'une capacité de levage de 4 536 kg (10 000 lb), muni de dents ajustables de 1,82 m (72 po), ou des rallonges de fourche permettant de l'allonger à 1,82 m (72 po).

b) Radios portatives UHF/VHF : L'entrepreneur doit fournir jusqu'à 10 radios portatives UHF/VHF répondant aux exigences suivantes :

i. Ces radios doivent être dédiées à maintenir à tout moment, un réseau à fréquence unique et des communications sûres avec le contrôle des champs de tir pendant les opérations d'instruction;

ii. Chaque radio fournie doit comprendre une (1) batterie de rechange et un (1) chargeur;

iii. L'entrepreneur doit remplacer, sans frais supplémentaires pour le MDN, toute radio défectueuse ou inutilisable dans un délai de 4 h.

c) Génératrices d'urgence : L'entrepreneur doit fournir une (1) génératrice d'urgence de 5 000 watts avec un (1) jerrycan de 25 L (6,6 gal) rempli de carburant, à utiliser en cas de panne de courant. La génératrice d'urgence servira à alimenter les radios, les ordinateurs et les imprimantes de la salle d'exposé en cas de panne de courant.

d) Toilettes portables : L'entrepreneur doit fournir une quantité maximale de cinq (5) toilettes portables sur le site de chaque champ de tir ou enceinte d'instruction ou zone utilisée par le MDN, à moins de 100 m de l'aire de stationnement du champ de tir. L'entrepreneur doit s'assurer que les toilettes portables fournies répondent aux conditions suivantes :

i. Doivent être fournies dans un état de propreté et maintenues en tant que tel pendant toute la période d'utilisation;

ii. Doivent avoir une cheminée, une porte à fermeture automatique avec une serrure intérieure et un indicateur « occupé »;

iii. Doivent avoir une capacité suffisante de papier toilette en fonction du calendrier standard de réapprovisionnement;

iv. Doivent être conformes à l'ensemble des codes, des règlements et des normes industrielles locaux applicables en matière de santé et de sécurité, y compris en ce qui concerne l'élimination.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6399-21J404/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W6399-21-J404

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
KIN-0-54135

Buyer ID - Id de l'acheteur
kin940
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

3.7 Logement

3.7.1 L'entrepreneur doit fournir des installations et des commodités pour soutenir jusqu'à 90 membres du personnel du MDN pendant toutes les séries d'instructions.

3.7.2 Ces installations doivent comprendre une aire de stationnement pouvant accueillir jusqu'à 25 véhicules de taille normale, 1 fourgon cube et 6 VTT avec remorque (32 places de stationnement au total).

3.7.3 Les logements de l'entrepreneur doivent comprendre les commodités et les services suivants, qui doivent tous être disponibles « sur demande » :

a) Hébergement : L'hébergement doit permettre d'accueillir jusqu'à 90 membres des FAC et répondre aux exigences suivantes :

i. Installations sanitaires telles que lavabos, douches et toilettes. Tous les équipements sanitaires doivent rester propres et utilisables pendant toute la durée de chaque série d'instructions;

ii. Soit des chambres avec lits superposés (lits multiples) ou semi-privées (deux [2] lits pour deux [2] personnes), qui doivent offrir des lits séparés pour chaque individu et permettre la séparation des hommes et des femmes;

iii. Au minimum, un lit, avec deux (2) ensembles de draps propres par personne et des serviettes;

iv. Un ou plusieurs réfrigérateurs fonctionnels pouvant contenir 90 bouteilles d'eau, des repas et des denrées périssables;

v. Une buanderie pour répondre aux besoins de 90 personnes. Si elle n'est pas disponible, l'entrepreneur doit fournir un service de buanderie qui fonctionne selon un cycle de ramassage de deux (2) jours avec un délai d'exécution d'un (1) jour.

b) Salle d'exposé : L'entrepreneur doit donner accès à une salle d'exposé pouvant accueillir jusqu'à 65 membres du personnel du MDN. La salle d'exposé doit satisfaire aux exigences suivantes :

i. La salle d'exposé doit être équipée de tables, de chaises et de tableaux blancs standard et être câblée pour permettre la projection électronique de documents;

ii. La salle d'exposé doit donner accès à un téléphone fixe, qui peut être utilisé pour les appels locaux sortants et entrants;

iii. À la demande du MDN, l'entrepreneur doit assurer un contrôle d'accès restreint à la salle d'exposé à l'usage exclusif du personnel du MDN.

c) Cuisine et salle à manger : Sur demande, l'entrepreneur doit fournir jusqu'à quatre (4) repas par jour dans une salle à manger suffisamment grande pour contenir 90 membres du personnel du MDN à la fois. La salle à manger doit satisfaire les exigences suivantes :

i. Se trouver dans une zone réservée, située à 10 km au maximum de l'hébergement;

ii. Doit comprendre un micro-ondes, une urne à café et une bouilloire;

iii. À l'occasion, le MDN peut apporter une cuisine de campagne pour fournir une partie ou la totalité des repas pendant la durée de l'instruction. Sur demande, l'entrepreneur doit fournir des provisions pour soutenir la cuisine fournie par le MDN (voir l'annexe 1);

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6399-21J404/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W6399-21-J404

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
KIN-0-54135

Buyer ID - Id de l'acheteur
kin940
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

iv. Pour toute commande de nourriture effectuée en appui à la cuisine de campagne, l'entrepreneur doit fournir les tarifs de ce service avant la commande.

d) Salles d'entreposage : L'entrepreneur doit fournir un minimum de quatre (4) pièces d'entreposage : une (1) pièce pour le matériel et l'équipement personnel, une (1) pièce pour les armes et une (1) pièce pour les munitions. Les pièces d'entreposage doivent satisfaire aux exigences suivantes :

i. Toutes les salles d'entreposage doivent être situées dans la même zone, de préférence au même endroit que la salle d'exposé, et elles doivent être sécurisées, étanches et verrouillables;

ii. La salle pour l'entreposage du matériel et de l'équipement personnel pour 90 personnes au maximum doit avoir une superficie minimale de 55,74 m² (600 pi²) et doit pouvoir être sécurisée;

iii. Les munitions doivent être stockées séparément dans une pièce d'au moins 37,16 m² (400 pi²) et doivent respecter tous les codes et règlements locaux applicables à l'entreposage des munitions;

iv. Les armes doivent être entreposées séparément dans une pièce d'au moins 37,16 m² (404 pi²) et doivent respecter tous les codes et règlements locaux applicables à l'entreposage des armes;

v. L'entreposage des armes et des munitions ne doit pas être situé au même endroit que celui pour le matériel et l'équipement personnel. Pour toute circonstance où les armes ne seront pas entreposées dans l'installation, le MDN assurera sa propre sécurité en matière d'armes;

vi. Le MDN acceptera un emplacement de salle d'entreposage qui est colocalisé avec la salle d'exposé proposée si l'espace peut accueillir à la fois les deux;

vii. Entreposage d'explosifs : L'entrepreneur doit fournir au minimum une (1) salle ou un bâtiment sécurisé pour l'entreposage des explosifs. La salle d'entreposage des explosifs doit satisfaire aux exigences suivantes :

1). L'entreposage d'explosifs doit être d'au moins 9,29 m² (100 pi²) et doit être conforme à tous les codes et règlements locaux applicables pour l'entreposage d'explosifs d'une masse maximale de 50 kg QNE/PNE.

2) L'entreposage d'explosifs ne peut pas être situé au même endroit que la salle d'entreposage des armes et de munitions proposée.

e) Services de repas : L'entrepreneur doit fournir des services pour soutenir jusqu'à 90 membres du personnel du MDN pendant toutes les séries d'instructions. Les services de repas doivent satisfaire aux exigences suivantes :

i. L'entrepreneur doit fournir trois (3) repas servis par jour (petit déjeuner, déjeuner, dîner) plus une collation tardive;

ii. Tous les services de repas doivent être fournis conformément aux exigences relatives aux repas standard (annexe 1), à la taille standard des portions par repas (annexe 2), ainsi qu'à la livraison et à la facturation au cas où le MDN aurait besoin de provisions pour les remorques de cuisine de campagne (annexe 3);

iii. L'entrepreneur doit fournir un menu proposé pour la durée de la série d'instructions du MDN pour examen et approbation ultérieure, au moins 15 jours civils avant le début de l'instruction;

iv. Tous les repas doivent être servis dans la salle à manger, sauf demande contraire du MDN;

v. Sur demande, l'entrepreneur doit fournir des repas de midi ou de soir dans des emballages individuels jetables (repas en boîte), qui peuvent être transportés sur les champs de tir par le MDN. Lorsqu'une telle

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6399-21J404/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W6399-21-J404

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
KIN-0-54135

Buyer ID - Id de l'acheteur
kin940
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

demande est faite, le MDN donne à l'entrepreneur un préavis d'au moins 48 h et l'informe du moment où le ou les repas doivent être prêts à être ramassés.

f) Zone à usage général : Un espace clos pouvant accueillir jusqu'à 45 personnes pour effectuer des tâches générales telles que l'entretien et le nettoyage des armes et de l'équipement.

g) Services de conciergerie : L'entrepreneur doit fournir des services de conciergerie pour tous les logements. Les services de conciergerie doivent être fournis jusqu'à trois (3) fois par semaine, pendant les jours de semaine, entre 8 h et 16 h, heure locale. Tout besoin en dehors de ce paramètre doit faire l'objet d'un accord mutuel entre l'entrepreneur et l'OL du MDN (c.-à-d. pendant la fin de semaine ou plus de trois [3] par semaine).

h) Aire de rassemblement des cuisines de campagne. Sur demande, l'entrepreneur doit fournir un emplacement approprié dans un rayon de 1 km (0,6214 mi) du logement. La superficie doit être d'au moins 609,6 m² (2 000 pi²) afin de permettre au MDN de mettre en place sa propre cuisine de campagne qui peut nourrir jusqu'à 100 personnes. Pour soutenir l'aire de rassemblement des cuisines de campagne, l'entrepreneur doit fournir les services et l'équipement suivants :

- i. Système septique et pompage selon les besoins, à au moins 15 m (49,21 pi) de la cuisine, dans la zone de rassemblement des cuisines de campagne;
- ii. Toilettes portables hygiéniques avec service de pompage, si nécessaire. Les toilettes doivent être placées à au moins 30 m (98,43 pi) des remorques de cuisine;
- iii. Bennes à ordures (y compris le ramassage tous les deux [2] jours, à 30 m [98,43 pi] minimum de la cuisine, dans la zone de rassemblement des cuisines de campagne;
- iv. Génératrice [50 kVa], au minimum à 23 m et au maximum à 30 m [65,62 - 98,43 pi] de la cuisine, pour faciliter le ravitaillement;
- v. Carburant diesel, pour ravitailler quotidiennement la génératrice, avec entreposage de jerrycans [4] quatre [à conserver au point de PP (produits pétroliers), à 15 m (49,21 pi) de la cuisine;
- vi. Réservoirs de propane (100 lb) et recharges, au minimum à 15 m (49,21 pi) de la cuisine, au point de PP;
- vii. Approvisionnement en eau potable à 5 m (16,40 pi) maximum de la tente de lavage des marmites, sur une voie pour un remplissage facile;
- viii. Utilisation continue et exclusive d'une remorque frigorifique autonome standard de 16,15 m (53 pi de long) appropriée pour le stockage des aliments, qui doit être située à 5 m (16,4 pi) de la zone de cuisine principale.

3.8 Services médicaux et interventions d'urgence : L'entrepreneur doit avoir accès à des ressources médicales complètes et à son propre plan d'intervention médicale d'urgence pour toutes les activités mentionnées dans le présent cahier des charges, au service de ses employés et des membres du MDN. Le plan d'évacuation médicale doit assurer l'évacuation au sol vers une installation médicale (centre de traumatologie de niveau 3 au minimum) dans les 2 h suivant l'installation d'instruction. Si l'évacuation au sol dépasse 2 h, une méthode d'évacuation médicale aérienne doit être accessible et coordonnée par l'intermédiaire de l'entrepreneur. Le plan médical doit comprendre un plan de communication avec des méthodes de communication redondantes pour permettre la communication entre les lieux d'instruction et les installations médicales et les services d'évacuation locaux. Les niveaux suivants de couverture des services sont requis en fonction des activités.

3.8.1 Instruction à faible risque (comme déterminé mutuellement par le MDN et l'entrepreneur) :

3.8.1.1 Pour toutes les instructions à faible risque, l'entrepreneur doit fournir les ressources suivantes « au besoin » pour des quarts de 8 h :

- a) Un [1] secouriste certifié;
- b) Un (1) véhicule dédié, en attente, pour une utilisation en cas d'urgence uniquement, pendant l'instruction, et qui doit être équipé d'une trousse de premiers soins, d'une civière et de couvertures.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6399-21J404/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W6399-21-J404

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
KIN-0-54135

Buyer ID - Id de l'acheteur
kin940
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

3.8.1.2 L'instruction à faible risque est une instruction sur un champ de tir d'armes légères conventionnelles.

3.8.2. Instruction à risque élevé (comme déterminé mutuellement par le MDN et l'entrepreneur) :

3.8.2.1 Pour toutes les instructions à risque élevé, l'entrepreneur doit fournir les ressources suivantes « au besoin » pour des quarts de 8 h :

- a) Une (1) ambulance équipée de matériel médical d'urgence;
- b) Un (1) conducteur d'ambulance spécialisé;
- c) Un (1) prestataire de soins médicaux d'urgence qualifié qui est formé pour aider un médecin

ou pour donner les premiers soins ou d'autres soins de santé en l'absence d'un médecin, souvent dans le cadre d'une équipe de police, de sauvetage ou de lutte contre les incendies (ambulancier ou équivalent).

3.8.2.2 L'instruction à risque élevé est une instruction sur tout champ de tir avec des explosifs ou insertion par parachute ou hélicoptère.

3.8.2 Le MDN peut parfois se déployer sur le site de l'entrepreneur avec ses propres ressources médicales internes, qui peuvent comprendre du personnel médical et des équipements à des fins d'instruction ou de soutien. Toute modification des exigences en matière de couverture médicale sera communiquée à l'entrepreneur avant chaque commande. Peu importe si le MDN a déployé des ressources médicales, en cas d'urgence médicale, l'entrepreneur doit mettre en œuvre son plan intégral d'intervention médicale d'urgence et d'évacuation.

3.9 Aucune rémunération ne sera versée pour le temps improductif dû à une maladie ou à une quarantaine du personnel du contractant ou des sous-traitants. L'entrepreneur sera responsable de la désinfection des surfaces dans tous les lieux et véhicules utilisés, conformément aux recommandations du centre national de contrôle des maladies de l'entrepreneur.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6399-21J404/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W6399-21-J404

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
KIN-0-54135

Buyer ID - Id de l'acheteur
kin940
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

APPENDICE 1 DE L'ANNEXE « A »

EXIGENCES NORMALISÉES EN MATIÈRE DE REPAS

La liste suivante donne un aperçu des exigences normalisées en matière de repas pour tous les services de repas fournis par l'entrepreneur :

DÉJEUNER	Jus
	Fruits
	Plat principal de déjeuner
	Viande pour le déjeuner ou substitut
	Fromage ou yogourt
	Amidon pour le déjeuner
	Légumes pour le déjeuner
	Produits de boulangerie
	Deux boissons (voir note 1)
	Condiments/Conserves
DÎNER	Soupe
	Plat principal
	Choix de plats protéiques fraîchement préparés, pâtes, à la carte ou sandwich
	Amidon
	Légumes cuits
	Comptoir à salade
	Fruits
	Dessert
	Produits de boulangerie
	Trois boissons (voir note 1)
	Condiments
SOUPER	Soupe
	Plat principal
	Choix de plats protéiques fraîchement préparés, pâtes ou à la carte
	Amidon
	Légumes cuits
	Comptoir à salade
	Fruits
	Dessert
	Produits de boulangerie
	Trois boissons (voir note 1)
	Condiments
COLLATION TARDIVE	Soupe — soit sous forme de soupe individuelle, soit telle que présentée au souper.
	Biscuits/croustilles
	Jus de fruits
	Fruits

Note 1 : Conditions relatives aux boissons

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6399-21J404/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W6399-21-J404

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
KIN-0-54135

Buyer ID - Id de l'acheteur
kin940
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Lorsqu'il est tenu de fournir plus d'un (1) type de boisson, l'entrepreneur doit s'assurer qu'au moins une (1) des boissons fournies est du lait.

Dans les situations où il n'est pas approprié de distribuer du lait dans une boîte à lunch (par temps chaud, allergies/exigences nutritionnelles), il faut remplacer par 2 x jus/boisson froide de 250 ml ou 1 x jus/boisson froide de 400-500 ml. La boisson doit être placée à l'intérieur de la boîte à lunch ou entreposée dans des glacières réutilisables fournies par l'entrepreneur.

Les boissons suivantes ne sont pas considérées comme répondant aux exigences en matière de repas normalisé décrites à l'appendice 1 :

- Boissons sportives,
- Boissons énergisantes,
- Eau embouteillée (aromatisée, pétillante, fortifiée)
- Si de l'eau potable est disponible dans la cuisine, l'eau embouteillée n'est pas nécessaire.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6399-21J404/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W6399-21-J404

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
KIN-0-54135

Buyer ID - Id de l'acheteur
kin940
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

APPENDICE 2 DE L'ANNEXE « A »

PORTIONS NORMALISÉES PAR REPAS

La liste suivante donne un aperçu des exigences et des portions normalisées pour tous les repas fournis par l'entrepreneur :

DÉJEUNER	
Fruits	2 x 80 g (crus)/personne
Bacon	150 g cuit
Œufs	2/personne
Saucisses	150 g cuites
Fromage	100 g
Yogourt	175 ml
Pain (blanc, brun, multigrain)	2 tranches/personne
Légumes de déjeuner (c.-à-d. fèves, semoule, etc.)	90 g
Amidon de déjeuner (c.-à-d. pommes de terre, etc.)	100 g
Céréales (granola, flocons de maïs, flocons de son)	250 g
Café	500 ml

DÎNER et SOUPER	
Soupe	250 ml
Biftecks et côtelettes (non désossés)	250 g (crus)
Morceaux de poulet (non désossés)	275 g (crus)
Steak (désossé)	225 g (crus)
Viande/volaïlle désossée	210 g cuits (180 g crus)
Poisson (steaks, filets)	210 g (crus)
Poisson (pané)	210 g (cuit)
Ragoûts	300 g (cuits) (250 ml à la louche)
Plats en cocotte	300 g (cuits) (250 ml à la louche)
Pâtes avec sauce (plat principal)	210 g de pâtes, 175 ml de sauce
Sandwich à trois étages	Chacun (90 g de viande au total)
Hamburger	1 (167 g cru)
Hot dog	80 g (2 de 40 g ou 1 de 80 g)
Pizza	1 pointe (1/6 d'une pizza de 40 cm de diamètre) 240 g
Tacos	2
Burritos	1 (210 g)
Sous-marin (21 cm de long)	1 (90 g de viande tranchée ou 110 g de garniture mixte)
Sandwich	1
Viande pour sandwich — salade	110 g
Viande pour sandwich — viande tranchée	90 g
Viande tranchée — pour assiette froide	90 g

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6399-21J404/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W6399-21-J404

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
KIN-0-54135

Buyer ID - Id de l'acheteur
kin940
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Amidon — pommes de terre, riz, pâtes alimentaires	125 g (cuit) (2 cuillerées de 125 ml, 2 pelletées à main n° 16)
Légumes	90 g (cuillère de 125 ml)
Articles de salade	Bol de 6 po ou assiette de 8 po
Fruits en conserve	175 ml
Fruits frais (individuels)	1
Raisins frais/baies/fruits tranchés	125 ml ou 90 g
Pudding	125 ml
Gelée	125 ml
Crème glacée	125 ml
Yogourt aux fruits	175 ml
Gâteau	1 morceau (5 X 5 X 7 cm)
Tarte	1 morceau (1/8 d'une tarte de 22 cm de diamètre)
Carrés	1 morceau (5 X 5 X 2,5 cm)
Biscuits (7,5 cm de diamètre)	2
Biscuits (12,5 cm de diamètre)	1
Beignets/petits pains sucrés	1
Pain	1 tranche
Petit pain	1

COLLATION TARDIVE

Soupe — soit sous forme de soupe individuelle, soit telle que présentée au souper.	250 ml
Biscuits/croustilles	100 g
Jus de fruits	250 ml
Fruits	2 x 80 g (crus)/personne

BOISSONS

Jus	250 ml
Lait (2 %, 1 %, écrémé, au chocolat, non laitier)	250 ml
Boissons aux fruits	250 ml
Boissons gazeuses	250 ml
Boissons chaudes — divers types de thé, café (ordinaire et décaféiné)	250 ml

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6399-21J404/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W6399-21-J404

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
KIN-0-54135

Buyer ID - Id de l'acheteur
kin940
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

APPENDICE 3 DE L'ANNEXE « A »

APPROVISIONNEMENT EN NOURRITURE

1,0 EXIGENCE

L'entrepreneur doit fournir les produits d'épicerie sur demande au MDN, sur demande Remorques de cuisine.

1,1 Commande

Le personnel de cuisine du MDN passera ses commandes à l'entrepreneur par l'entremise du coordonnateur de la logistique en utilisant la liste de prix courante que le fournisseur de nourriture de l'entrepreneur offre à son meilleur client.

- 1.1.1 Accusé de réception de commande. L'entrepreneur doit accuser réception de chaque commande dans les 24 heures de la réception de la commande.
- 1.1.2 Ordres en souffrance. Aucune commande en souffrance ne sera acceptée à moins d'une entente préalable avec l'autorité du projet du MDN. L'entrepreneur doit aviser l'autorité du projet du MDN dans un délai d'un (1) jour ouvrable à compter de la réception de la commande de tout article en rupture de stock qui n'est pas disponible pour livraison.
- 1.1.3 Modifications des ruptures de stock/commandes. Le MDN se réserve le droit de modifier une commande jusqu'à 24 heures avant la livraison. Aucune substitution ne sera faite sans l'approbation écrite de l'autorité du projet du MDN.

1,2 Contrôle de la qualité

- 1.2.1 Tous les produits fournis et transportés doivent être conformes à toutes les lois et règlements pertinents actuellement en vigueur aux niveaux fédéral, d'État, provincial et local.
- 1.2.2 L'entrepreneur doit s'assurer que la stratégie de gestion de la date de péremption (DP) est en place s'assurer qu'aucune denrée alimentaire dépassant la DP ne soit livrée. Tous les aliments frais doivent arriver en bon état et ceux qui ont une date de péremption (c.-à-d. lait, viande) doivent avoir au moins sept (7) jours avant la péremption au moment de la livraison. Les marchandises réfrigérées doivent avoir une DP minimum de sept (7) jours après la date de livraison. Les aliments secs doivent avoir une DP minimum de trois (3) mois après la livraison date. Les produits surgelés doivent avoir une DP minimum de deux (2) mois après la date de livraison. Toute la viande doit être correctement emballée et exempte de cristaux de glace, de givre excessif sur les emballages et de taches d'eau sur les boîtes.
- 1.2.3 Les aliments surgelés doivent être surgelés individuellement et livrés avec une température interne ne dépassant pas zéro (0) degré Fahrenheit (moins 18 degrés Celsius).
- 1.2.4 Les aliments réfrigérés doivent être livrés avec une température interne ne dépassant pas 39 degrés Fahrenheit (4 degrés Celsius) et pas moins de 33 degrés Fahrenheit (1 degré Celsius). Veuillez noter que le personnel de cuisine du MDN surveillera la température au moyen d'un thermomètre laser.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6399-21J404/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W6399-21-J404

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
KIN-0-54135

Buyer ID - Id de l'acheteur
kin940
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

1.2.5 Les produits à fournir doivent être de fabrication récente et avoir la date de fabrication la plus récente disponible. La durée de conservation ou la date de péremption doit être clairement indiquée dans un endroit bien en vue et toute condition affectant la durée de conservation du produit doit être clairement indiquée au moment de la commande.

1,3 Inspection finale et acceptation/rejet des aliments

1.3.1 L'inspection et l'acceptation incombent à l'autorité du projet du MDN au lieu de livraison. Tous les aliments fournis doivent être exempts de signes de détérioration, d'altération, de saleté ou de dommages causés par des rongeurs ou des insectes.

1.3.2 Tout produit non conforme aux normes de qualité sera retourné (ouvert ou non ouvert). Les frais de livraison pour le remplacement de tous les articles rejetés et en pénurie seront à la charge de l'entrepreneur.

1.3.3 L'entrepreneur accepte, sur avis de rejet ou de pénurie de produits alimentaires, de remplacer tous les articles manquants et rejetés dans les 24 heures. Toute dépense supplémentaire, y compris les frais de livraison engagés pour remplacer tous les aliments manquants ou rejetés sont entièrement à la charge de l'entrepreneur.

1,4 Préparation à la livraison

Chaque contenant doit être emballé de manière à ce que la surface frontale de toutes les boîtes/cartons indique clairement la qualité, la taille, le poids et/ou la quantité nets, les instructions d'entreposage et/ou les instructions spéciales du produit contenu dans l'emballage. Toutes les boîtes/caisses doivent être clairement étiquetées avec le nom et l'adresse du fournisseur d'aliments de l'entrepreneur. Le fournisseur d'aliments de l'entrepreneur doit fournir des bordereaux de livraison pour chaque livraison.

2,0 PARAMÈTRES DE LIVRAISON

2,1 Les livraisons doivent être effectuées du lundi au vendredi entre 8 h et 14 h seulement.

2,2 Pour les livraisons normales, la livraison doit être effectuée dans les deux (2) jours ouvrables suivant la réception d'un document de commande émis par l'autorité du projet du MDN.

2,3 Il n'y aura pas de frais supplémentaires pour le MDN si le fournisseur d'aliments de l'entrepreneur doit livrer un produit le samedi ou le dimanche en raison de circonstances imprévues.

2,4 Lors de la livraison, le fournisseur d'aliments de l'entrepreneur doit vérifier et consigner la température de la soute du camion et permettre au personnel de réception de vérifier la température des aliments.

2,5 Le fournisseur d'aliments de l'entrepreneur doit garantir que la température de tous les aliments avant et pendant la livraison est surveillée et enregistrée 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

3,0 FACTURATION

3,1 L'entrepreneur doit inclure une liste détaillée des aliments commandés et livrés lorsqu'il soumet une facture au MDN. La facture doit également indiquer sa rémunération fixe (%) telle que mentionnée à l'Annexe B — Base du paiement. Les factures de nourriture peuvent être soumises pendant la session d'entraînement, mais pas plus d'une fois toutes les deux (2) s

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6399-21J404/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W6399-21-J404

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
KIN-0-54135

Buyer ID - Id de l'acheteur
kin940
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE « B »

BASE DE PAIEMENT

Remarque pour les offrants : Tout le texte en italique sera supprimé de l'offre à commandes résultante.

Prix :

Remarque pour les offrants : L'offrant doit indiquer dans son offre la devise de son prix. Si cette case est laissée vide, la devise sera considérée comme étant le dollar canadien.

Tous les prix sont fermes, en devise _____, destination franco à bord (FOB), droits de douane inclus, et ne comprennent pas les taxes applicables (qui doivent être indiquées séparément sur les factures).

Périodes de détermination du prix :

Année 1 : Émission de l'offre à commandes jusqu'au 31 décembre 2021

Année 2 : Du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022

Année 3 (en option) : Du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023

Année 4 (en option) : Du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024

Année 5 (en option) : Du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025

Définition d'un jour :

Toutes les références dans la Base de tarification à « Jour » se réfèrent à une période de 24 heures.

Utilisations estimées :

Les données volumétriques incluses dans le présent barème de prix ne sont fournies qu'aux fins de la détermination du prix évalué des soumissions. Elles ne doivent pas être considérées comme une garantie contractuelle. Leur inclusion dans la présente base de tarification ne signifie pas que le Canada s'engage à ce que l'utilisation future par le Canada des services/articles décrits dans la demande d'offre à commandes soit conforme à ces données.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6399-21J404/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W6399-21-J404

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
KIN-0-54135

Buyer ID - Id de l'acheteur
kin940
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Base de tarification – W6399-21J404 – Centre d'instruction tactique							
	Description		Année 1	Année 2	Année 3 (option)	Année 4 (option)	Année 5 (option)
12	(Annexe A – paragraphe 3.3.1 a) Système de cible électronique portatif (chacun par jour)	150 jours	\$/perso nne par jour	\$/person ne par jour	\$/per sonne par jour	\$/perso nne par jour	\$/perso nne par jour
13	(Annexe A – paragraphe 3.3.1 b) Cibles d'infanterie stationnaire (CIS) (par jour)	90 jours	\$/perso nne par jour	\$/person ne par jour	\$/per sonne par jour	\$/perso nne par jour	\$/perso nne par jour
14	(Annexe A – paragraphe 3.3.1 c) Acier TYPE I – Ensemble pivotant (par jour)	50 jours	\$/perso nne par jour	\$/person ne par jour	\$/per sonne par jour	\$/perso nne par jour	\$/perso nne par jour
15	(Annexe A – paragraphe 3.3.1 d) Acier TYPE II – Support en H (par jour)	20 jours	\$/perso nne par jour	\$/person ne par jour	\$/per sonne par jour	\$/perso nne par jour	\$/perso nne par jour
16	(Annexe A – paragraphe 3.3.1 e) Acier TYPE III – Support en X (par jour)	30 jours	\$/perso nne par jour	\$/person ne par jour	\$/per sonne par jour	\$/perso nne par jour	\$/perso nne par jour
17	(Annexe A – paragraphe 3.3.1 f) Grandes cibles métalliques de type « gong » (chacune par jour)	150 jours	\$/perso nne par jour	\$/person ne par jour	\$/per sonne par jour	\$/perso nne par jour	\$/perso nne par jour
18	(Annexe A – paragraphe 3.3.1 g) Planches de cible en bois (chacune)	70 unités	\$/unité	\$/unité	\$/unité	\$/unité	\$/unité
19	(Annexe A – paragraphe 3.3.1 d) Cibles de torse humain tridimensionnelles (3D) (chacune) :	90 unités	\$/unité	\$/unité	\$/unité	\$/unité	\$/unité
20	(Annexe A – paragraphe 3.3.1 i) Répliques d'armes (chacune)	90 unités	\$/unité	\$/unité	\$/unité	\$/unité	\$/unité
21	(Annexe A – paragraphe 3.3.1 j) Arbres à cibles en acier (chacun)	15 unités	\$/unité	\$/unité	\$/unité	\$/unité	\$/unité

Base de tarification – W6399-21J404 – Centre d'instruction tactique						
	Description	Année 1	Année 2	Année 3 (option)	Année 4 (option)	Année 5 (option)
22	(Annexe A – paragraphe 3.3.1 k) Véhicules cibles à détruire (chacun)	\$/unité	\$/unité	\$/unité	\$/unité	\$/unité
23	(Annexe A – paragraphe 3.3.1 l) Répliques de véhicule cible en contre-plaqué :	\$/unité	\$/unité	\$/unité	\$/unité	\$/unité
Élément	Référence Équipement de cibles					
24	(Annexe A – paragraphe 3.3.1 l) Murs pour ouverture de brèche (chacun)	\$/unité	\$/unité	\$/unité	\$/unité	\$/unité
25	(Annexe A – paragraphe 3.3.1 m) Bâtiments de village pour ouverture de brèche (chacun)	\$/unité	\$/unité	\$/unité	\$/unité	\$/unité
26	(Annexe A – paragraphe 3.3.1 o) Ensembles pyrotechniques (chacun)	\$/unité	\$/unité	\$/unité	\$/unité	\$/unité
27	(Annexe A – paragraphe 3.3.2) Éclairage de l'équipement de cibles (par quart de 8 h)	\$/quart	\$/quart	\$/quart	\$/quart	\$/quart
	Armes et munitions d'instruction					
28	(Annexe A – paragraphe 3.4.1 a) Fusils AK-47 (chacun par jour)	\$/personne par jour				
29	(Annexe A – paragraphe 3.4.1 b) Munitions à blanc 7,62 x 39 mm (chacune)	\$/unité	\$/unité	\$/unité	\$/unité	\$/unité
30	(Annexe A – paragraphe 3.4.1 c) Fusils à balle de peinture (par jour)	\$/personne par jour				
31	(Annexe A – paragraphe 3.4.1 d) Balles de peinture (chacune)	\$/unité	\$/unité	\$/unité	\$/unité	\$/unité
	Véhicules d'instruction					
32	(Annexe A – paragraphe 3.5.1) SUV de type suburbain (chacun par jour)	\$/personne par jour				

Base de tarification – W6399-21J404 – Centre d’instruction tactique						
	Description	Année 1	Année 2	Année 3 (option)	Année 4 (option)	Année 5 (option)
33	(Annexe A – paragraphe 3.5.1) Camionnette (chacun par jour)	\$/personne par jour				
34	(Annexe A – paragraphe 3.5.2) Véhicule de récupération de soutien d'une capacité de 5 tonnes (chacun par jour)	\$/personne par jour				
Élément	Référence Véhicules d’instruction					
35	(Annexe A – paragraphe 3.5.6) HMMWW ou Duce (chacun par jour)	\$/personne par jour				
36	(Annexe A – paragraphe 3.6.1 a) Chariot élévateur à fourche (chacun par jour)	\$/personne par jour				
37	(Annexe A – paragraphe 3.6.1 b) Radios portatives UHF/VHF (chacune par jour)	\$/personne par jour				
38	(Annexe A – paragraphe 3.6.1 c) Génératrice d’urgence (chacun par jour)	\$/personne par jour				
39	(Annexe A – paragraphe 3.6.1 d) Toilettes portables (chacune par jour)	\$/personne par jour				
	Installations d’hébergement					
40	(Annexe A – paragraphe 3.7.2) Aire de stationnement (par jour)	\$/jour	\$/jour	\$/jour	\$/jour	\$/jour
41	(Annexe A – paragraphe 3.7.3 a) Hébergement (par chambre/jour)	\$/lit par jour				
42	(Annexe A – paragraphe 3.7.3 b) Salle d’exposé (par jour)	\$/jour	\$/jour	\$/jour	\$/jour	\$/jour
43	(Annexe A – paragraphe 3.7.3 c) Installation de cuisine (par jour)	\$/jour	\$/jour	\$/jour	\$/jour	\$/jour

Base de tarification – W6399-21J404 – Centre d'instruction tactique						
Description	Année 1	Année 2	Année 3 (option)	Année 4 (option)	Année 5 (option)	
44 (Annexe A – paragraphe 3.7.3 d)	S/jour	S/jour	S/jour	S/jour	S/jour	\$/jour
45 (Annexe A – paragraphe 3.7.3 d)	S/jour	S/jour	S/jour	S/jour	S/jour	\$/jour
Élément						
46 (Annexe A – paragraphe 3.7.3 e)	S/personne par jour	\$/personne par jour				
47 (Annexe A – paragraphe 3.7.3 f)	S/jour	S/jour	S/jour	S/jour	S/jour	\$/jour
48 (Annexe A – paragraphe 3.7.3 g)	S/jour	S/jour	S/jour	S/jour	S/jour	\$/jour
49 (Annexe A, paragraphe 3.8.1.1)	S/quarter	S/quarter	S/quarter	S/quarter	S/quarter	\$/quarter
50 (Annexe A – paragraphe 3.8)	S/jour	S/jour	S/jour	S/jour	S/jour	\$/jour
51 (Annexe A – paragraphe 3.8.2.1.a, b)	S/quarter	S/quarter	S/quarter	S/quarter	S/quarter	\$/quarter
52 (Annexe A, paragraphe 3.8.2.1 c)	S/quarter	S/quarter	S/quarter	S/quarter	S/quarter	\$/quarter
Coût remboursable avec majoration en pourcentage						
53 (Annexe A, paragraphe 3.6.1 c, Annexe A, paragraphe 3.7.3 v)		2 300,00 \$				% de majoration
54 (Annexe A – paragraphe 3.7.3 vi)		6 600,00 \$				% de majoration

Sollicitation No. - N° de l'invitation
W6399-21J404/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W6399-21-J404

Amd. No. - N° de la modif.
kin940
File No. - N° du dossier
KIN-0-54135

Buyer ID - Id de l'acheteur
kin940
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

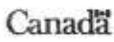
Base de tarification – W6399-21J404 – Centre d’instruction tactique

Description		Année 1	Année 2	Année 3 (option)	Année 4 (option)	Année 5 (option)
55	(Annexe A, Appendice 3) Fourniture de nourriture pour les remorques de cuisine du MDN (fournie au prix coûtant plus une majoration en %)	% de majoration	% de majoration	% de majoration	% de majoration	% de majoration
		30 000,00 \$				

ANNEXE « C »

LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

 Government of Canada / Gouvernement du Canada		Contract Number / Numéro du contrat W6399-21-J404	
		Security Classification / Classification de sécurité UNCLAS	
SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL) LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)			
1. Issuing Government / Émission / Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine			
CANSP/COM		2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction / CSCB	
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance		3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant	
4. Brief Description of Work / Brevve description du travail Provision of tactical facilities & instruction for the conduct of tactical training in a warm climate for use during the winter months.			
5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? / Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées? <input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui			
5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? / Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques? <input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui			
6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis			
6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? / Le fournisseur ainsi que ses employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? <input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) / Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c)			
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. / Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé. <input type="checkbox"/> No / Non <input checked="" type="checkbox"/> Yes / Oui			
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? / S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit? <input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui			
7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès			
Canada <input checked="" type="checkbox"/>		NATO / OTAN <input type="checkbox"/>	Foreign / Étranger <input type="checkbox"/>
No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input checked="" type="checkbox"/>		All NATO countries / Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/>	No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>
Not releasable / À ne pas diffuser <input type="checkbox"/>		Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>
Specify country(ies) / Préciser le(s) pays:		Specify country(ies) / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies) / Préciser le(s) pays:
7. c) Level of information / Niveau d'information			
PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED / NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/>	PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>	
PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/>	PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>	
PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	
CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	NATO SECRET / NATO SECRET <input type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	
SECRET <input type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	SECRET <input type="checkbox"/>	
TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>		TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	
TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>		TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>	
TBS/SCT 300-103(2004/12)			
		Security Classification / Classification de sécurité UNCLAS	
			

 Government of Canada Gouvernement du Canada	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="padding: 2px;">Contract Number / Numéro du contrat W6399-21-J404</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">Security Classification / Classification de sécurité UNCLAS</td> </tr> </table>	Contract Number / Numéro du contrat W6399-21-J404	Security Classification / Classification de sécurité UNCLAS
Contract Number / Numéro du contrat W6399-21-J404			
Security Classification / Classification de sécurité UNCLAS			
PART A (continued) / PARTIE A (suite)			
8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets? Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?			
If Yes, indicate the level of sensitivity: Dans l'affirmative, indiquez le niveau de sensibilité :	<input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> Non		
9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets? Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate?			
Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel Document Number / Numéro du document :	<input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> Non		
PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)			
10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis			
<input checked="" type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS COTE DE FIABILITE	<input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL		
<input type="checkbox"/> TOP SECRET - SIGINT TRÈS SECRET - SIGINT	<input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL		
<input type="checkbox"/> SITE ACCESS ACCÈS AUX IMPLACEMENTS	<input type="checkbox"/> SECRET SECRET		
Special comments: Commentaires spéciaux : _____	<input type="checkbox"/> NATO SECRET NATO SECRET		
<input type="checkbox"/> TOP SECRET TRÈS SECRET	<input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET		
NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided. REMARQUE : Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.			
10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work? Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail?			
If Yes, will unscreened personnel be escorted? Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté?	<input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> Non		
PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)			
INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS			
11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises? Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?			
	<input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> Non		
11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets? Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC?			
	<input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> Non		
PRODUCTION			
11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises? Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ?			
	<input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> Non		
INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)			
11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data? Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?			
	<input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> Non		
11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency? Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale?			
	<input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> Non		
TBS/SCT 350-103(2004/12)	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="padding: 2px;">Security Classification / Classification de sécurité UNCLAS</td> </tr> </table>	Security Classification / Classification de sécurité UNCLAS	
Security Classification / Classification de sécurité UNCLAS			
			



Government of Canada /
Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat
W6399-21-J404

Security Classification / Classification de sécurité
UNCLAS

PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)

For users completing the form manually use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.
Les utilisateurs qui remplissent le formulaire manuellement doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form online (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.
Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire en ligne (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category / Catégorie	PROTECTED / PROTÉGÉ			CLASSIFIED / CLASSIFIÉ				NATO				CORSEC			
	A	B	C	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET	RESTRICTED	CONFIDENTIAL	SECRET	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	TOP SECRET	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET	
						TOP SECRET	NATO DIFFUSION RESTRICTION	NATO CONFIDENTIAL	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL						
Information / Renseignements / Bilan / Produits															
IT Media / Support IT															
IT User / Utilisateur															
IT Processor															

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.

12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquez qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).

TRISISCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité
UNCLAS



Solicitation No. - N° de l'invitation
W6399-21J404/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W6399-21-J404

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
KIN-0-54135

Buyer ID - Id de l'acheteur
kin940
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE « D » de la PARTIE 3 de la DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Tel qu'indiqué à la clause 3.1.2 de la Partie 3, l'offrant doit compléter l'information ci-dessous afin d'identifier quels instruments de paiement électronique sont acceptés pour le paiement de factures.

L'offrant accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- () Carte d'achat VISA ;
- () Carte d'achat MasterCard ;
- () Dépôt direct (national et international) ;
- () Échange de données informatisées (EDI) ;
- () Virement télégraphique (international seulement) .

ANNEXE « E »

EXIGENCES EN MATIÈRE DE RAPPORTS POUR L'OFFRE À COMMANDES

Veillez transmettre le rapport au responsable de l'offre à commandes nommé dans les présentes :

Veillez indiquer le numéro de l'offre à commandes à la ligne Objet et indiquer clairement :

- le numéro de l'offre à commandes pour laquelle les données sont présentées;
- la période pendant laquelle les données ont été accumulées (date de début et date de fin);
- le ministère visé par l'offre à commandes;
- la date de début et la date de fin de l'offre à commandes;
- les dépenses totales à ce jour, par ministère.

Titre de l'offre à commandes		Numéro de l'offre à commandes	Date de début de l'offre à commandes (JJ/MM/AAAA)	Date de fin de l'offre à commandes (JJ/MM/AAAA)	
Valeur totale à ce jour (\$)		Valeur totale pour la période de référence (\$)	Début de la période de référence (JJ/MM/AAAA)	Fin de la période de référence (JJ/MM/AAAA)	
Ministère présentant la demande	Numéro de la commande	Description de travail (N° de l'article, quantité)	Date de la commande	Date de livraison	Valeur de la commande (TVH exclue)

ANNEXE « F »

ENTENTE DE NON-DIVULGATION

Je soussigné(e), _____, reconnais que, dans le cadre de mon travail à titre d'employé ou de sous-traitant de _____, je peux avoir le droit d'accès à des renseignements fournis par ou pour le Canada relativement aux travaux, en vertu du contrat portant le numéro de série W6399-21J404, entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et Ministère de la Défense nationale, y compris des renseignements confidentiels ou des renseignements protégés par des droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers, ainsi que ceux qui sont conçus générés ou produits par l'entrepreneur pour l'exécution des travaux. Aux fins de cette entente, les renseignements comprennent, sans s'y limiter, tous les documents, instructions, directives, données, éléments matériels, avis ou autres, reçus verbalement, sous forme imprimée ou électronique ou autre, et considérés ou non comme exclusifs ou de nature délicate, qui sont divulgués à une personne ou dont une personne prend connaissance pendant l'exécution du contrat.

J'accepte de ne pas reproduire, copier, utiliser, divulguer, diffuser ou publier, en tout ou en partie, de quelque manière ou forme que ce soit les renseignements décrits ci-dessus sauf à une personne employée par le Canada qui est autorisée à y avoir accès. Je m'engage à protéger les renseignements et à prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées, y compris celles énoncées dans toute instruction écrite ou orale, émise par le Canada, pour prévenir la divulgation ou l'accès à ces renseignements en contravention de cette entente.

Je reconnais également que les renseignements fournis à l'entrepreneur par ou pour le Canada ne doivent être utilisés qu'aux seules fins du contrat et ces renseignements demeurent la propriété du Canada ou d'un tiers, selon le cas.

J'accepte que l'obligation de cette entente survivra à la fin du contrat portant le numéro de série : W6399-21J404.

Signature

Date